

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Ordre du jour

1. Ouverture, ordre du jour, communications
2. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 18 au 20 juin 2017 – Approbation
3. Élections
 - 3.1.1 Élection d'un membre de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2015 – 2018
 - 3.1.2 Élection de la présidence de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2015 – 2018
4. Message du Président du Conseil
5. Informations du Conseil
6. Nouvelles interventions
 - 6.1 Motion des Églises membres de Suisse centrale et du Tessin concernant la mutualisation de la communication de l'Église en Suisse
 - 6.2 Motion des délégués de l'Église évangélique-réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes
7. Église évangélique réformée de Suisse (EERS) – Projet de constitution : 1^{ère} lecture – Décision
8. 500 ans de la Réforme : projets de la FEPS entre 2014 et 2018 – Prise de connaissance
9. Assemblée générale de la Communion mondiale d'Églises réformées 07.2017 : rapport – Prise de connaissance
10. Nombre de membres du Conseil pour la législature 2019 – 2022 – Décision
11. Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2018 – Décision
12. Budget 2018 – Approbation
13. Plan financier 2019 – 2022 – Prise de connaissance
14. Organisations missionnaires
 - 14.1 Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2016 – Prise de connaissance
 - 14.2 DM-échange et mission : rapport annuel 2016 – Prise de connaissance
 - 14.3 Mission 21 : rapport annuel 2016 – Prise de connaissance
15. Élections des membres des conseils de fondation
 - 15.1 Fondation Pain pour le prochain PP
 Élection de trois membres du Conseil de fondation de PPP pour le mandat 2018 – 2021
 - 15.2 Fondation Entraide Protestante Suisse EPER
 - 15.2.1 Élection de six membres du Conseil de fondation de l'EPER
 - 15.2.2 Élection de la présidence du Conseil de fondation de l'EPER pour le reste de la période 2016 – 2019
 - 15.3 fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS
 Élection d'un membre du Conseil de fondation de fondia pour le reste de la mandature 2015 – 2018
16. Heure des questions (art. 57 – 58 Règlement de l'AD)
17. Assemblées des délégués 2018 : lieux et dates – Prise de connaissance

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 18 au 20 juin 2017

Proposition

L'Assemblée des délégués adopte le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 18 au 20 juin 2017.

Berne, le 18 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Bureau de l'Assemblée des délégués
La Présidente La Directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Élection d'un membre de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2015 – 2018

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Peter Andreas Schneider comme membre de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2015 – 2018.

Heiden, le 29 juin 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'article 13 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

1 La Commission d'examen de la gestion se compose de cinq membres, appartenant à cinq Églises membres différentes.

2 Les membres sont élus, sur proposition de la Commission de nomination, pour une durée de quatre ans ou pour le reste d'un mandat. Une réélection est possible à une reprise. Le mandat des membres qui ont été élus pour le reste d'un mandat prend fin après la deuxième réélection, au terme de huit ans de mandat.

3 Le président ou la présidente de la Commission d'examen de la gestion est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Il ou elle peut exercer son mandat de président au maximum pendant quatre ans.

Actuellement, la Commission d'examen de la gestion se compose des personnes suivantes :

Présidence	Daniel Hehl	AG
Membres	Thomas Grossenbacher, pasteur	ZH
	Johannes Roth	ZG
	Iwan Schulthess, pasteur	BEJUSO

Avec le départ de Jean-Michel Sordet après l'Assemblée des délégués (AD) d'été 2017, la Commission de nomination propose à l'AD d'élire pour le reste du mandat 2015 – 2018 comme membre de la Commission d'examen de la gestion :

Membre	Peter Andreas Schneider	FR
--------	-------------------------	----

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Élection de la présidence de la Commission d'examen de gestion pour le reste du mandat 2015 – 2018

Proposition

L'Assemblée des délégués élit Johannes Roth comme président de la Commission d'examen de la gestion pour le reste du mandat 2015 – 2018.

Heiden, le 29 juin 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

La Commission de nomination
Le Président
Koni Bruderer

L'article 13 du Règlement de l'Assemblée des délégués stipule :

Composition, nomination et durée du mandat

...

3 Le président ou la présidente de la Commission d'examen de la gestion est nommé(e) au sein de celle-ci par l'Assemblée des délégués. Il ou elle peut exercer son mandat de président au maximum pendant quatre ans.

En raison de la durée limitée du mandat, Daniel Hehl se retire de la présidence de la Commission d'examen de la gestion à l'issue de l'assemblée des délégués d'automne 2017, mais restera membre de la commission. La Commission de nomination propose à l'Assemblée des délégués d'élire pour le reste du mandat 2015 – 2018 le candidat suivant comme président de la Commission d'examen de la gestion :

Présidence Johannes Roth ZG

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Motion des Églises membres de Suisse centrale et du Tessin concernant la mutualisation de la communication de l'Église en Suisse

Proposition

Le Conseil de la FEPS est chargé de présenter à l'Assemblée des délégués (AD) un plan de mesures incluant un calendrier, l'indication des compétences et l'avancement des mesures ou projets, qui montrera comment le Conseil de la FEPS mettra en œuvre, concrètement, la mutualisation de la communication de l'Église en Suisse.

Outre la clarification et l'élimination des malentendus sur certains points laissés en suspens lors de l'AD d'été 2017, un tableau récapitulatif présentera l'ensemble des mesures et projets, qui seront soumis à l'AD pour prise de décision.

Le récapitulatif fournira, non plus sous forme de rapport mais de tableau, les informations suivantes :

- a) Descriptif : quelles mesures ont été traitées ou le seront prochainement ?
Quels résultats ont été atteints ? Qu'est-ce qui est en cours ?
- b) Fixation de priorités : les priorités de chaque mesure sont claires.
- c) Compétences : qui est responsable ? Qui assure un soutien ?
- d) Calendrier, étapes, délais : quand chaque élément est-il achevé ? Quand viendront les étapes suivantes ?

Zoug / Küssnacht, le 4 septembre 2017

Au nom des initiants : Rolf Berweger, Église réf. du canton de Zoug, Heinz Fischer, Église cantonale évang.-réf. de Schwyz

Autres Églises membres soutenant la motion (état au 1.9.2017) : Église cantonale évang.-réf. d'Uri, Église réf. d'Obwald, Église évang.-réf. de Nidwald, Église évang.-réf. du canton de Lucerne, Église évang.-réf. du Tessin

1 Situation actuelle (état en septembre 2017)

Lors de l'AD d'été 2017, le Conseil de la FEPS a présenté le rapport complémentaire sur la mutualisation de la communication (3^e rapport, 18 pages) et l'a aussi commenté oralement.

L'ensemble du processus de mutualisation est maintenant engagé depuis des années et reste désigné comme étant pluriannuel. Nous sommes d'accord sur ce point.

À l'AD d'automne 2016, le Conseil de la FEPS avait présenté le « rapport final » (2^e rapport, 10 pages). Sur proposition des délégués, il en avait été pris connaissance en tant que rapport complémentaire, avec mandat confié au Conseil de la FEPS d'en améliorer la concrétisation.

Extrait du procès-verbal de la dernière AD : « Le Conseil de la FEPS reçoit mandat de dégager les modalités de mise en œuvre dans le cadre d'une présentation coordonnée des thèmes et des objectifs correspondants, d'établir une liste de points relatifs au calendrier et à l'organisation et de présenter à l'Assemblée des délégués un rapport périodique du déroulement du projet. »

2 Développement

Les initiants et les Églises membres soutenant la motion sont convaincus que, même si une amorce de réalisation peut aujourd'hui être constatée, la conduite concrète, orientée selon les projets, des efforts de mutualisation fournis par le Conseil de la FEPS n'est pas assez visible ou du moins ne peut pas être indiquée assez clairement.

Durant l'AD d'été 2017, plusieurs malentendus potentiels ont été mis en évidence. Les points suivants n'ont pas encore obtenu de réponse :

- Au chapitre 4, la question porte sur la mutualisation de la communication avec les collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux. La CEG a déjà signalé ce point.
- Au chapitre 7, c'est le champ de communication 5 « membres et affiliation » qui est en question. Il faut tenir compte ici des gros efforts fournis autour du magazine « bref ». Il s'agit à présent de définir à quels groupes-cibles on s'adresse ou à quels nouveaux groupes-cibles on pourrait s'adresser.
- Le projet de « Banque de données commune des membres » est un sujet traité par le Conseil de la FEPS, auquel de nombreuses Églises membres ne s'intéressent toutefois pas. Ce point aussi mériterait d'être clarifié.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Motion des délégués de l'Église évangélique-réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes

Proposition

Le Conseil de la FEPS est chargé, en consultation avec les œuvres protestantes PPP (Pain pour le prochain), EPER (Œuvre d'entraide des Églises protestantes de Suisse), Mission 21 et DM-échange et mission, de vérifier la clé de répartition des fonds collectés par PPP au profit des œuvres et de clarifier le mandat de PPP en tant qu'organe de collecte des œuvres protestantes.

Rapperswil-Jona, le 5 septembre 2017

Les délégués de l'Église évangélique-réformée du canton de Saint-Gall
Heinz Fäh, Martin Schmidt, Barbara Damaschke-Bösch

Explication

En Suisse, le marché des dons aux organisations caritatives est âprement disputé. C'est aussi dans ce contexte qu'évoluent les œuvres protestantes et leurs organisations partenaires.

Il est aujourd'hui impératif que les tâches soient clairement réparties et que le calendrier des thèmes traités, la recherche de fonds et la communication soient gérés en mode coopératif afin d'assurer aux projets un degré d'efficacité élevé et de maintenir les coûts généraux aussi bas que possible. Une telle coopération n'existe encore que partiellement entre les quatre œuvres protestantes.

PPP est une fondation de la Fédération des Églises protestantes de Suisse. Le règlement de fondation énumère à qui PPP met des fonds à disposition : « a) elle [la fondation] collecte des fonds pour des projets de développement et programmes de l'Entraide Protestante Suisse EPER, des œuvres missionnaires et d'autres organisations proches de la Fédération des Églises protestantes de Suisse ».

Toutefois, depuis des années, PPP affirme de manière marquée son propre profil. En tant qu'organisation de développement, PPP « s'engage au Nord comme au Sud pour une transition vers de nouveaux modèles agricoles et économiques » (selon le site Internet de PPP). Par son contenu, la sensibilisation critique du public à ces thèmes fait indubitablement partie de ce que les Églises doivent soutenir. Cette approche de PPP rejoint largement celle de Public Eye (anciennement Déclaration de Berne). De nouveaux partenaires et de propres projets au Sud sont donc soutenus. Or l'EPER et les œuvres missionnaires, comme leurs partenaires ecclésiaux, poursuivent par leur travail des objectifs prioritaires différents.

La nouvelle clé de répartition des fonds collectés par PPP, utilisée depuis 2015 pour les œuvres partenaires protestantes, a réduit considérablement les sommes perçues par l'EPER, M21 et DM, au point de menacer notamment l'existence des œuvres missionnaires.

Les œuvres ne parvenant semble-t-il pas à se mettre d'accord, le Conseil doit être chargé de conduire les négociations entre elles, de clarifier leurs rôles et de renégocier la clé de répartition.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Église évangélique réformée de Suisse (EERS) – Projet de constitution : 1^{ère} lecture

Propositions du Conseil de la FEPS à l'intention de l'Assemblée des délégués (AD) :

1. L'AD décide de réviser la constitution de la FEPS et ouvre la procédure de révision complète prévue à l'art. 18, al. 2 de la constitution actuelle.
2. L'AD décide de délibérer du projet de constitution en 1^{ère} lecture.

Propositions de la présidence de l'Assemblée des délégués à l'intention de l'AD :

1. L'AD mandate la présidence de l'Assemblée d'adapter le projet de constitution selon les décisions prises en 1^{ère} lecture.
2. La présidence de l'AD reçoit la compétence de préparer le projet de constitution pour la 2^e lecture.

Berne, le 19 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

L'Assemblée des délégués	Le Conseil
La Présidente	Le Président
Claudia Haslebacher	Gottfried Locher

Table des matières

Avant-propos du président du Conseil	3
Projet de nouvelle constitution – Commentaire introductif	4
A. Contenu du projet de constitution	4
1. Notre communion d’Églises : l’Église évangélique réformée de Suisse (EERS).....	4
2. La direction tripartite de l’Église : synodale, collégiale et personnelle.....	6
2.1. Le Synode : organe suprême de notre communion d’Églises	7
2.2. Le Conseil : organe exécutif et directeur de la communion d’Églises.....	8
2.3. La présidente, le président : personnalité publique représentant l’EERS	8
3. Une action commune dans divers champs d’action	9
4. La communion dans l’équilibre	11
5. Statut d’association pour des Églises et communautés issues de la Réforme.....	12
6. Autres dispositions	14
B. Le processus de révision.....	15
Des travaux préparatoires de révision au projet de constitution	15
Résultats de la consultation auprès des Églises	16
Du rapport de consultation à la proposition à l’Assemblée des délégués.....	18
Révision de la constitution – Projet du Conseil de la FEPS	19

Avant-propos du président du Conseil

« L'EERS et ses Églises se soutiennent mutuellement dans la réalisation de leurs tâches et travaillent ensemble. » (§4)

Mesdames et Messieurs les délégués,

Après de nombreuses années de planification et de rédaction, le Conseil a le plaisir de vous soumettre aujourd'hui le projet de nouvelle constitution.

Nous vous proposons de regrouper les actuelles Églises membres de la FEPS au sein d'une communion d'Églises, dénommée « Église évangélique réformée de Suisse (EERS) » : *évangélique* car elle se fonde sur l'Évangile, et *réformée* parce qu'elle réunit les Églises réformées cantonales et présente le même profil.

Notre projet attache beaucoup d'importance au respect de l'autonomie de toutes les Églises réunies dans l'EERS. Le principe de subsidiarité en particulier est maintenant explicitement ancré dans la constitution. Au-delà, l'être Église ensemble d'Églises enracinées au plan cantonal ou régional doit aussi pouvoir s'exprimer. L'entraide et l'appui mutuel sont des caractéristiques de notre communion d'Églises.

Nous renforçons les organes dirigeants pour mieux servir notre mission commune. L'organe suprême est le Synode, dans lequel les Églises œuvrent ensemble, selon une pondération plus fine des voix. Le Conseil demeure l'organe exécutif et directeur de la communion d'Églises. Le président ou la présidente du Conseil représente l'EERS dans la sphère publique.

Le Synode définira à l'avenir les champs d'action de notre communion d'Églises. La nouvelle constitution lui donne donc plus de pouvoir d'organisation. Elle décrit également les tâches de la Conférence des présidentes et présidents d'Église.

Dans son ensemble, ce projet tient compte de l'évolution du contexte général dans notre pays. La révision de la constitution n'est pas une fin en soi mais doit être au service de notre commune mission d'Église, la proclamation de l'Évangile en paroles et en actes. Il faut pour cela aller de l'avant et faire preuve d'audace à tous les niveaux, y compris au plan national.

De nombreuses personnes ont apporté leur concours durant les longs travaux préparatoires, par des prises de position officielles, au sein de groupes de travail, lors d'entretiens, sur des questions de fond, par des réflexions sur les structures ou des points de droit. Que toutes et tous trouvent ici l'expression de notre reconnaissance pour leur participation constructive.

Au nom du Conseil de la FEPS

Gottfried Locher, président du Conseil

Projet de nouvelle constitution – Commentaire introductif

A. Contenu du projet de constitution

Le Conseil de la FEPS soumet à l'Assemblée des délégués le présent projet remanié de constitution. Ce projet se base toujours sur les cinq affirmations fondamentales adoptées par l'Assemblée des délégués, soit :

- « L'Église évangélique réformée vit en tant que paroisse (ou région, service communautaire, aumônerie, etc.), en tant qu'Église membre (Église cantonale) et en tant que communion d'Églises. »
- « Notre communion d'Églises s'entend au niveau national. »
- « En complément aux Synodes des Églises membres, la communion d'Églises a un Synode suisse. »
- « La direction de la communion d'Églises est assumée selon trois modes : synodal, collégial et personnel. »
- « Notre communion d'Églises s'inscrit dans l'Église universelle ».

Vu les avis favorables exprimés sur ce principe par les Églises membres¹ lors de la consultation de 2016, la structure du projet de constitution est restée globalement la même, alors que celle du commentaire introductif ci-après a subi de légères modifications (voir les paragraphes ci-dessous). Les modifications et adaptations effectuées sont mises en évidence de deux manières : premièrement par l'adjonction de courts passages en italique à la fin de chaque chapitre du commentaire (voir ci-après) ces derniers renvoient aux modifications et adaptations faites dans le chapitre correspondant ; ensuite, un document, disponible sur le site Internet de la FEPS (<http://www.feps.ch/fr/revision-de-la-constitution>), présente en parallèle le texte de constitution soumis à consultation le 6 juillet 2016 et le texte proposé aujourd'hui à l'Assemblée des délégués.

1. Notre communion d'Églises : l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS)

La révision de la constitution est indissociablement liée au dessein d'exprimer plus clairement la communion des Églises au plan national. Il doit être possible, par une plus grande cohésion et une plus grande solidarité des Églises cantonales, de vivre cette communion de multiples manières ; une action et un témoignage communs permettront de lui donner une visibilité au plan national.

Le rapport sur les « affirmations fondamentales relatives à l'être Église ensemble », présenté à l'Assemblée des délégués d'automne 2014, explique : « Pour réaliser cette communion, les membres sont appelés à poursuivre inlassablement leurs efforts visant à la plus grande communion possible dans le témoignage et le service et à développer dans ce but une dynamique relationnelle permanente. Pour animer, piloter et mettre en œuvre une telle dynamique de communion réalisée, un niveau national, pour toute la Suisse, est

¹ Dans la suite du texte et sauf exception expressément mentionnée, lorsqu'il est question d'« Églises », il s'agit toujours des Églises évangéliques réformées et autres Églises protestantes affiliées à la FEPS, respectivement à l'EERS.

particulièrement important. » La nouvelle constitution doit offrir des dispositions et des structures qui permettent à cette communion de se concrétiser.

Les Églises soulignent la nécessité de renforcer l'action commune pour approfondir leurs liens. Du point de vue de chacune, l'évolution de la société et les tendances relevées par la sociologie religieuse notamment rendent un rapprochement nécessaire. Dans le présent projet, le rapprochement des Églises et la mise en relief du caractère ecclésial sont exprimés par la qualification de **communion d'Églises** dans l'introduction, par la nouvelle appellation d'« **Église évangélique réformée de Suisse (EERS)** », par le remaniement du préambule et l'adjonction des chapitres I (« Fondements ») et II (« Tâches »), entièrement nouveaux.

En ce qui concerne la dénomination : la communion des Églises cantonales évangéliques réformées et protestantes, qui s'est développée historiquement pour prendre sa forme actuelle de fédération d'Églises, doit être maintenue. La dénomination de la nouvelle communion d'Églises doit exprimer l'idée d'un rapprochement au sein des Églises de la Réformation : elle devra être à l'avenir « Église évangélique réformée de Suisse (EERS) ». La mise en évidence de la qualité « évangélique réformée » n'exprime pas un repli confessionnel, mais la conviction qu'ensemble, il sera plus facile de faire face aux défis à venir.

Les dispositions des nouveaux chapitres I (« Fondements ») et II (« Tâches ») peuvent se résumer ainsi :

- dans toute son action, l'EERS est **liée par sa mission** (§ 1), soit proclamer l'Évangile de Jésus-Christ en paroles et en actes (al. 1), porter témoignage et inviter à la suite du Christ (al. 4), s'engager en faveur de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la Création (al. 5) ;
- l'EERS **est issue de la Réforme et se conçoit comme appartenant à l'Église une**. Elle « reconnaît [donc] les confessions de foi réformatrices » (§ 2, al. 2) et « se veut partie prenante de l'Église une, sainte, catholique et apostolique » (§ 3, al. 2) ;
- l'EERS et ses Églises vivent **l'être Église ensemble sur trois plans** : elles « se soutiennent mutuellement dans la réalisation de leurs tâches et travaillent ensemble » (§ 4, al. 1) et « se doivent respect et assistance » (§ 4, al. 2). L'EERS, dans son action, veille toujours au respect du « principe de subsidiarité » (§ 4, al. 4) ;
- les §§ 5-7 définissent les activités que les Églises confient à l'EERS. Une distinction est faite désormais entre **tâches intra-ecclésiales** (§ 5) et **relations extérieures** (§ 6). Un nouvel article définit les relations avec les fondations de l'EERS et avec les organisations missionnaires (§ 7).

Du projet soumis à consultation au texte proposé à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

Dans le cadre des discussions approfondies menées par les Églises membres sur la dénomination future, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une « Église évangélique réformée de Suisse (EERS)» (en allemand « Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz (EKS) »). Le Conseil adopte donc une position intermédiaire, constructive, qui permet selon lui de prendre en compte les différentes attentes exprimées par les Églises : le terme « évangélique » exprime le lien constitutif à l'Évangile ; le terme « réformé » implique qu'un accent porte sur la dimension intra-réformée.

Quelques Églises ont proposé une dénomination brève pour l'usage courant, en plus de la désignation officielle ; le Conseil estime que ces propositions sont intéressantes, mais renonce néanmoins à fixer dans la constitution une éventuelle « désignation brève ».

Le Conseil propose donc maintenant une déclaration qui précède le préambule, dont la formulation exprime le caractère de communion ecclésiale de l'EERS.

Le préambule se base toujours sur celui de l'actuelle constitution, mais quelques énoncés ont été retravaillés sur proposition des Églises ; le passage concernant l'héritage du judaïsme a été supprimé.

Les dispositions des chapitres « Fondements » et « Tâches » ont été complètement remaniées et restructurées. Les changements concernent notamment, dans les « Fondements », le passage concernant la « mission » (§ 1). Dans « Origine et témoignage » (§ 2), il est fait maintenant expressément mention du Symbole des Apôtres. Le passage relatif aux quatre notes de l'Église universelle (§ 3) a été adapté (« partie prenante de l'Église une, sainte, catholique et apostolique »). L'art. 4 contient de nouvelles dispositions sur l'« être Église ensemble », qui clarifient les relations entre l'EERS et les Églises.

Dans le chapitre « Tâches », une distinction a été introduite entre autres « tâches intra-ecclésiales » (§ 5) et « relations extérieures » (§ 6) ; pour ces dernières, il est précisé explicitement qu'il s'agit de relations au niveau national et international.

2. La direction tripartite de l'Église : synodale, collégiale et personnelle

À l'automne 2014, l'Assemblée des délégués a décidé de donner à la future Église une direction à la fois synodale, collégiale et personnelle. Cela correspond aux trois modes de la direction d'Église dans la conception protestante, selon le consensus œcuménique défini dans le cadre des Entretiens doctrinaux de la CEPE « Ministère – Ordination – Épiskopé ». Une organisation toute faite des fonctions et ministères d'une Église ou communion d'Églises ne saurait découler de ce principe de direction tripartite. En effet, l'importance relative accordée à chacun des trois éléments ainsi que les interactions entre eux peuvent varier selon la tradition confessionnelle.

Le présent projet de constitution est donc structuré en fonction d'une direction ecclésiale tripartite (§ 15). Elle se base sur un fondement juridique relevant exclusivement du droit des associations (§ 9). La forme de direction ecclésiale du présent projet – synodale, collégiale et personnelle – appelle les conclusions suivantes :

Du projet mis en consultation au texte soumis à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

Les dispositions relatives à la direction tripartite de l'Église (§ 15) et l'énumération des organes (§ 8) sont désormais clairement séparées ; l'idée de cette séparation est de dissocier la conception ecclésiale d'une part (direction tripartite de l'Église) et la conception juridique d'autre part (énumération des organes). La direction tripartite de l'Église se réfère maintenant explicitement au Synode, au Conseil et au président ou à la présidente (§ 15). Le nouveau texte renonce à mentionner que la compétence du Synode concernerait en particulier l'unité, celle du Conseil les effets obligatoires, et celle du président ou de la présidente la visibilité de l'Église.

2.1. Le Synode : organe suprême de notre communion d'Églises

À l'occasion de l'approbation des « affirmations fondamentales relatives à l'être Église ensemble » lors de l'Assemblée des délégués d'automne 2014, cette dernière a également approuvé la création d'un **Synode**.

Un synode, lorsque l'on essaie de donner une définition du terme, est souvent comparé à un « parlement d'Église », d'autant plus que les synodes réformés et les parlements politiques présentent des structures et des procédures similaires. Ces similitudes s'expliquent en partie par les multiples interactions entre les types de direction politique et ecclésiale depuis la Réforme. Mais cela ne doit pas occulter des différences fondamentales : un parlement est la représentation de la souveraineté du peuple, tandis qu'un synode est une « compagnie de fidèles » qui naît et vit de la proclamation de l'Évangile.

L'origine des synodes remonte aux ordonnances ecclésiastiques rédigées par Calvin, qui accordait de l'importance à l'intrication mutuelle des synodes à divers niveaux fédéraux. De nos jours, de nombreuses Églises réformées ont des synodes à des niveaux différents (p. ex. Allemagne, Pays-Bas, États-Unis).

L'actuelle Assemblée des délégués possède incontestablement des éléments essentiels caractéristiques d'une constitution synodale. La création d'un Synode peut cependant mieux faire apparaître que l'organe suprême de direction de l'Église nationale est en relation directe avec les Églises et leurs systèmes synodaux, et qu'il est ainsi au service de l'unité de l'Église et de l'Église universelle.

Les spécificités évoquées ci-dessous sont en outre déterminantes pour le caractère du Synode :

- le présent projet confère au Synode la fonction d'organe suprême de l'EERS, chargé de régler les affaires essentielles. Son action se fonde toujours dans la mission de l'EERS.
- le Synode s'entend comme un lieu où se cultive la communion et où la célébration du culte reçoit la place due (§ 16) ;
- la composition du Synode (§ 17) est réglée selon le nouveau mode de répartition des voix exposé ci-dessous (chap. 4), lequel garantit à nouveau un juste équilibre entre représentativité et proportionnalité ;
- le Synode obtient désormais la compétence de définir les champs d'action dans lesquels seront regroupées les « structures flottantes » (voir chap. 3, § 18) ;
- le Synode conserve la compétence de régler les affaires courantes (§ 18).

Du projet mis en consultation au texte soumis à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

- *les compétences du Synode ont été précisées et présentées dans un autre ordre (§ 18) ;*
- *selon une nouvelle disposition, les membres du Synode sont installés dans leurs fonctions au cours d'un culte synodal, et prêtent serment ;*
- *terminologie : sur la proposition de plusieurs Églises et à des fins d'éclaircissement et de simplification, il a été décidé d'adapter la terminologie. Le Synode institue donc des « commissions » et le Conseil des « comités ».*

2.2. Le Conseil : organe exécutif et directeur de la communion d'Églises

Le présent projet prévoit de laisser au **Conseil** la direction collégiale de l'EERS. Le Conseil est au sein de l'EERS l'organe directeur et exécutif (§ 24). Il se compose de sept personnes (§ 25), soit six membres à titre accessoire et un président ou une présidente exerçant sa fonction à temps plein. Les membres exerçant à titre accessoire sont élus pour quatre ans, le président ou la présidente pour six ans (§ 18). La tâche du Conseil reste celle de représenter l'EERS dans ses multiples relations au niveau national et international et de diriger les affaires courantes. En ce qui concerne les champs d'action définis par le Synode (§ 18), le Conseil est chargé de diriger le travail et de créer pour chacun un comité stratégique, soit un groupe d'expertes et d'experts assistant le Conseil dans les questions fondamentales du champ d'action concerné (§ 26 et 28).

La **Conférence des présidences d'Église (CPE)**, dans le présent projet, est institutionnalisée et obtient un rôle clairement défini au sein de l'EERS. Après examen de divers types d'organisation dans les milieux associatifs, le modèle proposé donne à la CPE des compétences dans le domaine de l'information, de la coordination et du conseil : selon l'art. 29, al. 3, la CPE est chargée de promouvoir le flux d'information au sein de l'EERS et de ses Églises, de coordonner les activités à divers niveaux de l'Église et de traiter des questions d'intérêt commun. La CPE doit être habilitée à soumettre des thèmes de délibération au Conseil (§ 29).

Du projet mis en consultation au texte soumis à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

- selon une nouvelle disposition, le président ou la présidente exerce sa charge à plein temps, les autres membres du Conseil à titre accessoire. La durée proposée pour le mandat des membres du Conseil est de quatre ans, celle du président ou de la présidente de six ans. Pour les membres du Conseil, le projet reprend la limite d'âge figurant déjà dans la constitution actuelle ;*
- comme pour les membres du Synode, les membres du Conseil doivent être installés dans leurs fonctions au cours d'un culte synodal et prêter serment ;*
- quelques adaptations ont été apportées aux compétences du Conseil en raison des modifications dans la création des champs d'action (cf. ci-dessous, chap. 3) : le Conseil dans son ensemble est chargé de la mise en œuvre des champs d'action définis par le Synode ; un membre du Conseil assume par ailleurs la direction du « comité stratégique » assigné à chaque champ d'action ;*
- en considération des réponses diverses données par les Églises, les tâches de la CPE ont été plus spécifiquement orientées vers les domaines de l'information, de la coordination et de la formation de l'opinion. De ce fait, la CPE perd son statut organique autonome. Elle peut cependant soumettre au Conseil des objets pour délibération.*

2.3. La présidente, le président : personnalité publique représentant l'EERS

Le présent projet de constitution prévoit, dans le sens des considérations qui précèdent sur la structure tripartite de la direction de l'Église, d'entériner la fonction de **présidente** ou de **président** et de lui conférer un axe spécifique. L'importance particulière accordée à la direction personnelle s'appuie notamment sur des références historiques (fonction d'*antistès*

à Berne et à Zurich jusqu'au XIX^e siècle) ; les personnalités dirigeantes doivent aussi contribuer à une meilleure visibilité publique de l'Église évangélique réformée.

Le projet attribue à la présidente ou au président des tâches que l'actuel président du Conseil assume déjà de fait (représentation de l'Église auprès du public, soutien à la communion entre les Églises, impulsions à la vie ecclésiale et aux tâches de l'Église) ; par ailleurs, le président ou la présidente devra favoriser la vie spirituelle de l'EERS (§ 31). Le président ou la présidente fait partie du Conseil, à la tête duquel il ou elle siège (§ 30). Pour remplir ces exigences, le président doit être un théologien consacré, la présidente une théologienne consacrée, exerçant cette fonction à plein temps. La durée du mandat doit être portée à six ans.

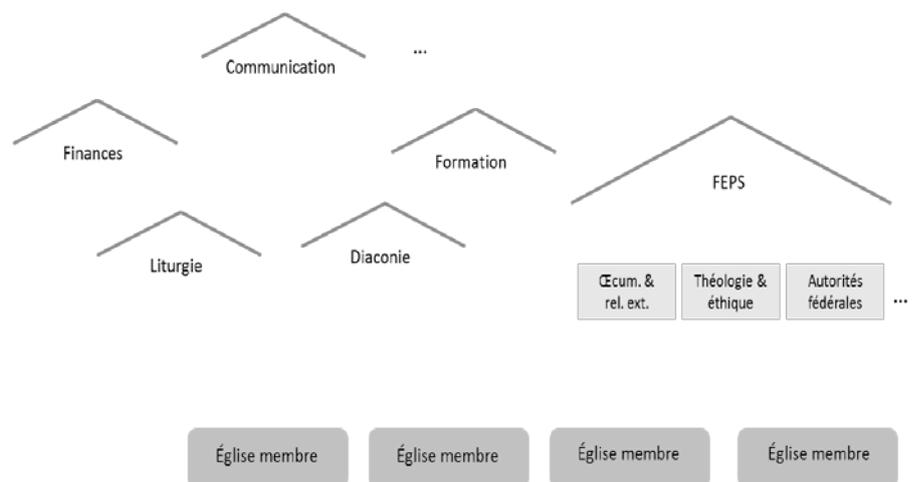
Du projet mis en consultation au texte soumis à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

Les dispositions relatives au président ou à la présidente ont été adaptées. Parmi ses tâches figurent aussi l'encouragement de la vie spirituelle de l'EERS. Il ou elle doit donc être un théologien consacré, une théologienne consacrée, et exercer sa fonction à temps plein. Par ailleurs, la durée proposée pour son mandat est de six ans.

3. Une action commune dans divers champs d'action

Au cours des travaux de révision de la constitution, les Églises ont insisté à plusieurs reprises sur l'importance à accorder dorénavant à la répartition des tâches entre la FEPS et les Églises cantonales, en raison des nombreux bouleversements que nous connaissons. Du point de vue des Églises, l'existence de doubles structures rend

Actuellement : de nombreuses « structures flottantes »



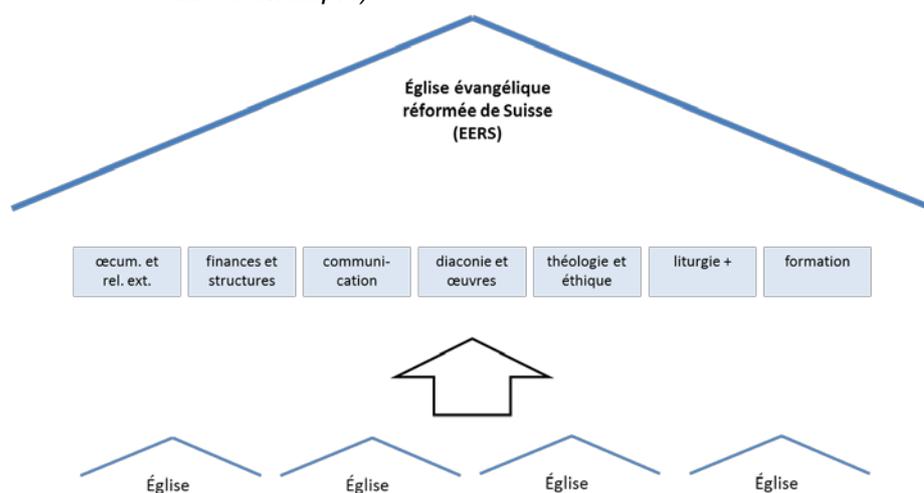
particulièrement aiguë la nécessité de cette répartition. Le protestantisme suisse connaît actuellement de nombreuses « structures flottantes », soit des instances actives dans divers domaines d'activité ecclésiale (diaconie, liturgie, communication, formation, etc.), à la demande des Églises, et qui pour la plupart sont menées par des personnes appartenant à la direction d'une Église cantonale. Au plan national ou au niveau des régions linguistiques, les Églises n'exercent donc pas seulement leurs activités au sein de la FEPS ; elles sont aussi représentées au sein de nombreuses autres instances, souvent indépendantes les unes des autres, dans lesquelles elles engagent des ressources personnelles et financières considérables. Cette multitude d'organisations crée la confusion et fait que les mêmes tâches sont parfois exécutées par plusieurs instances simultanément et sans coordination.

Les Églises ont insisté à plusieurs reprises sur l'urgence d'une mutualisation au plan national des « structures flottantes » : la première fois en 2012, dans le cadre des discussions du groupe de travail « Structure et organisation » qui avait proposé une forme d'organisation pour le regroupement des tâches au sein de la FEPS ; la deuxième fois en 2013, à l'occasion

de la consultation sur l'avant-projet de constitution, où a été exprimé le souhait de « regrouper les questions d'intérêt pour les protestants » ; et la troisième fois par des motions présentées à l'Assemblée des délégués, visant à concrétiser les efforts de regroupement dans certains champs d'action précis (p. ex. diaconie et communication).

Le présent projet de constitution propose pour ces « structures flottantes » un modèle de regroupement au plan national conçu en collaboration avec les Églises, qui se résume ainsi :

Organisation possible des champs d'action (énumération à titre d'exemple)



De quels domaines d'activité ecclésiale s'agit-il ?

La présente discussion concerne en général les domaines d'activité ecclésiale dans lesquels les Églises collaborent au plan intercantonal et accomplissent des tâches ou fournissent des prestations communes. La discussion porte plus particulièrement sur les « champs d'action » pour lesquels il y a nécessité d'agir, c'est-à-dire qu'il y existe une nébuleuse de « structures flottantes », entravant l'efficacité de la collaboration.

Quand parle-t-on de champ d'action ?

On parle donc de champ d'action lorsque les Églises s'accordent à reconnaître la nécessité de mutualiser les structures concernées dans un domaine d'action ecclésiale, et qu'elles chargent le Conseil, par le biais du Synode, de mener cette tâche à bien.

Quels sont les objectifs visés ?

L'institution de champs d'action vise à :

- créer des synergies dans le travail des Églises membres,
- appuyer les Églises dans leur travail et
- contribuer ainsi à la cohérence de leurs activités.

Comment se fait la concrétisation ?

Il est prévu de procéder ainsi pour la création et l'élaboration des champs d'action :

- le Synode a la compétence (§ 18) de définir les champs d'action dans lesquels il faut mutualiser les « structures flottantes ». Il charge le Conseil de l'exécution des travaux ;
- le Conseil dans son ensemble a la responsabilité du travail au sein des champs d'action et donc du regroupement (§ 26) ; il propose au Synode la mise en œuvre de mesures allant dans ce sens ;
- pour chaque champ d'action défini par le Synode, le Conseil institue un « comité stratégique » (§ 28), un groupe d'expertes et d'experts l'assistant dans les questions

fondamentales du champ d'action concerné. Chaque comité stratégique est dirigé par un membre du Conseil.

Les travaux relatifs à la « motion diaconie » sont un premier exemple de regroupement de « structures flottantes » dans un même champ d'action. Par cette motion, les Églises ont donné le mandat de mettre de l'ordre dans la confusion des institutions diaconales et de concentrer les institutions concernées sous l'égide de la FEPS, afin que les tâches en lien avec la diaconie soient accomplies de manière cohérente avec une coordination nationale.

L'exemple de la diaconie montre que le transfert des structures à la FEPS ne s'achève pas avec la révision de la constitution, mais demande un certain temps et s'effectuera plus ou moins rapidement selon le champ d'action.

Du projet mis en consultation au texte soumis à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

Au vu des réponses majoritairement positives à l'idée de créer des champs d'action, ces derniers ont été maintenus dans le présent projet ; le mode de fonctionnement en est davantage précisé dans le commentaire introductif. Le Conseil s'est rallié à l'idée, proposée dans de nombreuses réponses, de ne pas définir un nombre fixe de champs d'action (« concrétisation souple »). Il propose par conséquent d'y renoncer, pour garantir la souplesse nécessaire afin de pouvoir réagir aux évolutions et aux nouvelles exigences. L'organisation des domaines d'action est attribuée au Conseil dans son ensemble, tandis que les membres du Conseil, individuellement, ont la responsabilité des comités stratégiques respectifs (pour la terminologie, voir le chapitre 2.1./2.2.).

4. La communion dans l'équilibre

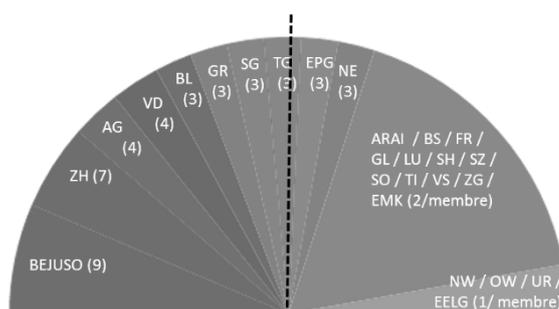
La coopération au sein de la communion a besoin d'un système bien équilibré de **répartition des voix** entre les Églises, pour que l'action commune puisse aussi être décidée en commun de manière équilibrée.

Il y a cependant eu longtemps dissentiment sur ce qu'il faut considérer comme commun et équilibré. Depuis une quinzaine d'années en effet, la répartition des voix de l'Assemblée des délégués (AD) fait l'objet de discussions. Les auteurs de diverses motions à l'AD ont fait observer que la constitution en vigueur depuis les années 1950 n'avait quasiment pas connu de modifications sur la question de la pondération des voix, alors qu'il y aurait plusieurs raisons d'en apporter (surreprésentation évidente des petites

Églises, renforcement de la Suisse centrale depuis la dissolution de l'Union des Églises de Suisse centrale, nombre minimal de deux délégués par Église membre). Dans le système actuel de répartition des voix, il n'y a pas de différence importante entre Églises de grande et de plus petite taille. Les deux plus grandes Églises détiennent à peu près 23% des sièges alors qu'elles représentent à elles seules la moitié des membres des Églises protestantes. La Suisse romande est représentée à l'AD par 20% des sièges.

Dès les premiers temps de la Réforme (voir par exemple les ordonnances ecclésiastiques rédigées par Calvin pour l'Église réformée de France), deux critères apparaissent dans les

Répartition actuelle des voix

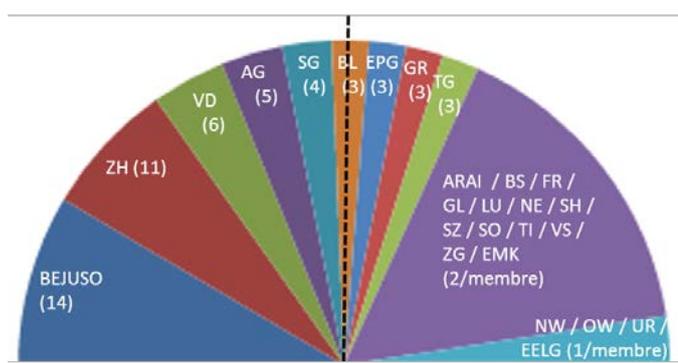


réglementations ecclésiastiques : le Synode doit être représentatif de l'ensemble des Églises qui le composent, et chaque Église doit disposer de voix en proportion de sa taille. Il faut cependant faire observer qu'une communion synodale ne saurait être réduite au droit de la majorité. Elle n'est pas la somme des décisions prises par la majorité. L'essentiel est plutôt de suivre le Christ, maître de l'Église et maître du monde, pour guide. Les synodes, avec leurs résolutions, se conçoivent donc comme une communion de communication et d'interprétation dans la perspective de cette ligne directrice.

Consciente de la difficulté de concilier représentativité et proportionnalité, la CPE a examiné diverses solutions pour permettre au sein de l'EERS un mode de décision communautaire et équilibré (1. statu quo ; 2. adaptation modérée de la répartition des sièges ; 3. répartition des voix selon la capacité financière ; 4. introduction de majorités qualifiées).

Pour tenir compte de manière adéquate des deux critères mentionnés (premièrement, la préservation du caractère de communion et, deuxièmement, une représentation plus fidèle des rapports de taille entre les Églises membres), le présent projet de constitution préconise une solution selon laquelle les seuils statutaires de répartition des sièges seraient légèrement adaptés ; les Églises de taille moyenne et grande auraient davantage de sièges (p. ex. de 9 à 14 pour BEJUSO, de 7 à 11 pour ZH). Cette proposition donnerait une Assemblée des délégués ou un Synode d'environ 80 délégués, respectivement membres du Synode. Une majorité requerrait la pleine adhésion d'au moins six Églises. La part de sièges romands serait comme auparavant d'environ 20%.

Répartition des voix prévue par le présent projet de constitution



Cette structure maintient l'équilibre entre les régions linguistiques ; c'est une solution pragmatique, donnant une représentation nettement plus fidèle des rapports de taille entre Églises, sans toutefois minoriser les Églises de moyenne et de petite taille.

Du projet mis en consultation au texte soumis à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

Les dispositions sur la répartition des voix restent inchangées. Les Églises y voient un système équilibré que la grande majorité d'entre elles considèrent comme judicieux.

5. Statut d'association pour des Églises et communautés issues de la Réforme

Dans sa forme actuelle, la composition de la FEPS est un reflet du protestantisme des années 1920 : toutes les Églises protestantes qui existaient à l'époque – les Églises évangéliques réformées cantonales, l'Église méthodiste (EEM) et les Églises suisses à l'étranger – sont membres de l'actuelle fédération. La qualité de membre repose encore aujourd'hui sur ce même fondement, malgré l'évolution que le protestantisme a connue à divers égards et dont il convient d'évoquer trois aspects :

- il faut mentionner premièrement des Églises et communautés protestantes qui n'existaient pas en Suisse au moment de la fondation de la FEPS, mais qui y ont pris pied depuis (notamment la Fédération des Églises évangéliques-luthériennes en Suisse) ;
- deuxièmement, le nombre de formes de communauté sans organisation de type paroissial comme celle des paroisses locales et des Églises cantonales a augmenté, des formes dans lesquelles la foi chrétienne de tradition protestante se manifeste d'une autre manière, accordant par exemple une large place à la spiritualité et à l'engagement vécus en commun (Églises de migrants, communautés religieuses protestantes, communautés, communautés de diaconesses et de diacres, etc.) ;
- troisièmement, il doit être fait mention des Églises évangéliques libres qui ont développé depuis leur propre organisation ; il faut cependant faire observer que la FEPS actuelle empiète déjà sur ce domaine (en ayant comme membres l'EEM et l'EELG), sans l'inclure entièrement toutefois.

Pour ces Églises et communautés issues de la Réforme, le projet de nouvelle constitution prévoit la possibilité d'un **statut d'association**. Ce statut leur permettrait de rencontrer les Églises réunies dans l'EERS et d'entretenir avec elles des échanges institutionnalisés. La possibilité leur serait ainsi donnée de participer aux débats. L'association doit être comprise au sens d'une plateforme réunissant des partenaires. Le statut de membre reste réservé aux Églises qui le sont déjà, tandis que le statut d'associé est proposé aux Églises, communautés religieuses et Églises libres issues de la Réforme qui satisfont à une série de critères : Église ou communauté dans la tradition protestante, présence sur un plan régional au moins, constitution démocratique. Les Églises et communautés associées ne sont donc pas des membres au sens du droit des associations ; elles n'auraient en conséquence que des droits de participation restreints (voix consultative au Synode, échange structuré avec le Conseil) et leur statut serait comparable à celui des conférences de la FEPS lors des Assemblées des délégués actuelles.

Pour bien comprendre la différence entre le statut de membre et celui d'associé, il faut souligner qu'il ne s'agit pas de deux niveaux différents dans une hiérarchie verticale (un niveau réformé proprement dit et un niveau protestant au sens large), mais plutôt de la perspective horizontale d'une plateforme commune réunissant les membres de l'EERS et d'autres Églises et communautés issues de la Réforme.

Du projet mis en consultation au texte soumis à l'AD – Conclusions du Conseil de la FEPS :

Quant à la possibilité d'un statut d'association pour les Églises et communautés protestantes, la présente version ajoute divers éclaircissements et précisions :

- *la liste des critères au § 34 al. 2 a été légèrement allégée (le critère de l'existence en Suisse depuis au moins dix ans a été supprimé). Le Conseil considère que les autres critères suffisent ;*
- *au vu de la réorientation de diverses conférences de la FEPS (Conférence Diaconie Suisse, Solidarité protestante Suisse), la participation des communautés associées à ces conférences n'est plus considérée comme judicieuse. Les autres instruments d'échange décrits au § 34, al. 4 et 5 sont maintenus ;*
- *quelques légères adaptations ont été faites sur la manière de mettre fin à un statut d'association (§ 34, al. 6).*

Dans sa réponse à la consultation, l'Église évangélique libre de Genève a fait savoir qu'elle souhaiterait probablement renoncer à sa qualité de membre et demander le statut d'Église associée.

6. Autres dispositions

En plus des nouveautés fondamentales décrites ci-dessus, le présent projet prévoit quelques amendements de fond et quelques précisions techniques pour la mise à jour de la constitution, comme par exemple :

- le § 7 mentionne les œuvres ecclésiales EPER et PPP, qui depuis la dernière révision totale de la constitution sont devenues des fondations de l'actuelle FEPS. Il décrit aussi les relations avec les organisations missionnaires ;
- la situation juridique ayant changé, il n'est plus fait référence, dans la pondération des voix (§ 17), aux recensements fédéraux de la population. La détermination du nombre de membres se fonde désormais sur les données statistiques des cantons ou des Églises cantonales ;
- l'article 14, al. c de l'actuelle constitution prescrit, pour les déclarations publiques, une procédure d'approbation compliquée, rarement utilisée ; elle n'a donc pas été retenue dans le présent projet.

Les dispositions relatives aux finances (§ 35 à 38) et à la révision de la constitution (§ 39 et 40) demeurent pour l'essentiel inchangées.

La présente version contient en outre des adaptations non mentionnées dans les chapitres ci-dessus :

- *des précisions linguistiques ont été apportées aux dispositions sur l'interdiction de discrimination (§ 9), les langues (§ 10) et la composition de l'EERS (§ 11) ;*
- *dans le cas d'arriérés de contributions de membres, une procédure nouvelle prévoit le retrait du droit de vote (§ 36). A également été ajoutée la possibilité d'exclure un membre (§ 14).*

Sur le site Internet de la FEPS (<http://www.feps.ch/fr/revision-de-la-constitution>), un document présente en parallèle le projet mis en consultation le 6 juillet 2016 et le projet soumis aujourd'hui à l'Assemblée des délégués. Il permet d'identifier les modifications effectuées.

B. Le processus de révision

Des travaux préparatoires de révision au projet de constitution

Depuis plusieurs années, des tentatives de révision de la constitution de la FEPS sont entreprises au sein de la Fédération et de ses Églises. Au cours de la dernière mise à jour en 2006-2007, le Conseil de la FEPS, lors d'une Assemblée des délégués, a constaté la nécessité d'une révision totale dans un délai proche. Le rapport intitulé « Pour une Fédération d'Églises de bonne constitution », présenté par le Conseil aux délégués lors de l'Assemblée d'automne 2010, a marqué le coup d'envoi des travaux de révision actuels. Selon ce rapport, la révision de la constitution devait faire de la FEPS une communion plus soudée et cohérente et un lieu de collaboration entre Églises, jouant le rôle de plateforme de réflexion commune et pourvue dorénavant d'une légitimité sans équivoque.

Le Conseil de la FEPS a alors institué, en 2012, différents groupes de travail (GT) composés de représentantes et représentants des directions d'Églises et des œuvres ecclésiales pour les travaux préparatoires de révision : un GT « Fondements », un GT « Structures et organisation » et un GT « Mouvement et participation ». Cette phase a été suivie de l'élaboration d'un avant-projet, mis en consultation auprès des Églises au printemps 2013. Ces dernières ont accueilli favorablement certains éléments du projet (la création d'un Synode et la structure tripartite de la direction d'Église), mais largement rejeté d'autres aspects fondamentaux (coexistence de structures de droit des associations et de droit ecclésiastique) ; elles ont par ailleurs exigé une refonte et une réorientation du texte (définition des tâches, adaptation de la pondération des voix, lien institutionnel entre le Conseil de la FEPS et les Églises membres, etc.). Les avis exprimés sont réunis dans le « Rapport relatif à la consultation » et dans les « Considérations principales du rapport relatif à la consultation ».

Au vu de la nécessité de réorienter le travail, les délégués ont pris à l'Assemblée d'été 2014 la décision suivante : « *Le Conseil de la FEPS, partant son président, est chargé de discuter les résultats des débats synodaux dans le cadre de la CPE et de présenter à l'AD d'automne 2014 des réflexions de base pour la poursuite des travaux.* » Les délégués ont approuvé à l'assemblée d'automne 2014, telles qu'elles leur étaient soumises, les « affirmations fondamentales relatives à l'être Église ensemble », à savoir :

- a. « L'Église évangélique réformée vit en tant que paroisse (ou région, service communautaire, aumônerie, etc.), en tant qu'Église membre (Église cantonale) et en tant que communion d'Églises. »
- b. « Notre communion d'Églises s'entend au niveau national. »
- c. « En complément aux Synodes des Églises membres, la communion d'Églises a un Synode suisse. »
- d. « La direction de la communion d'Églises est assumée selon trois modes: synodal, collégial et personnel. »

Lors de l'Assemblée d'été 2015, ces quatre affirmations fondamentales ont été complétées par une cinquième : « Notre communion d'Églises s'inscrit dans l'Église universelle ». Les délégués ont également approuvé en automne 2014 la procédure qui leur était proposée, laquelle prévoyait de débattre les questions en suspens en étroite collaboration avec la Conférence des présidentes et des présidents d'Église (CPE).

Au cours de l'année 2015, les présidentes et présidents d'Église ont discuté sur cette base les blocs thématiques qui leur avaient été soumis, et adressé des recommandations au Conseil de la FEPS. Leurs réflexions ont porté sur les « domaines d'action stratégique », la « pondération des voix », « la délimitation et le nom de la communion d'Églises » et la « direction d'Église ». Après la décision du Conseil sur l'orientation à suivre, le Secrétariat a rédigé un projet de constitution en étroite collaboration avec des juristes des Églises membres, spécialistes de droit ecclésiastique. Le Conseil en a discuté au cours de deux lectures et l'a soumis aux Églises le 6 juillet 2016. Durant la période de consultation (de juillet à décembre 2016 compris), une délégation du Conseil et du Secrétariat de la FEPS s'est rendue auprès de nombreuses Églises pour discuter du projet de constitution avec des membres des conseils synodaux ou conseils d'Église. Les avis reçus sont réunis dans le rapport sur la consultation du 28 février 2017 (<http://www.feps.ch/fr/revision-de-la-constitution>).

Résultats de la consultation auprès des Églises

Les Églises ont soigneusement étudié le projet de constitution que leur avait soumis le Conseil de la FEPS. En complément au résumé figurant dans le rapport sur la consultation (cf. p. 2-4 dans la version française ; p. 5-7 dans la version allemande), ce chapitre présente six thèmes de caractère général ayant fait l'objet de controverses.

1. Dénomination future

(cf. la proposition du Conseil au chap. A.1.)

Sur la question de la dénomination, les avis exprimés par les Églises divergent. On peut les classer en trois groupes. Le *premier* groupe d'Églises approuve la proposition du Conseil en arguant qu'elle témoigne d'une ouverture à l'ensemble du protestantisme ou préserve cette dimension, et qu'elle renforce le lien avec l'Évangile. Le *deuxième* groupe préfère une dénomination comprenant le terme « réformé » qui lui paraît s'imposer au vu de l'identité confessionnelle de la grande majorité des Églises, et ce d'autant plus qu'il est répandu dans l'usage courant et que les festivités du cinq centième anniversaire de la Réforme lui valent une attention accrue du public. Certaines Églises souhaitent voir le terme d'Église, au singulier ou au pluriel, seul dans la dénomination, tandis que d'autres préfèrent une « communion d'Églises », une « conférence » ou une « fédération d'Églises ». Le *troisième* groupe se dit favorable au maintien de l'appellation actuelle ou peut s'en accommoder.

2. Création de champs d'action

(cf. la proposition du Conseil au chap. A.3.)

Dans la consultation, une large majorité des Églises s'est déclarée favorable à la création de champs d'action, proposition qualifiée de « très bonne » et « judicieuse » qui permettrait une collaboration plus efficace ; quelques-unes ont exprimé leur crainte d'une structure lourde et surdimensionnée. Les opinions divergent quant à l'aménagement concret des champs d'action. Sur un axe, les opinions se répartissent selon la transposition des champs d'action aux structures de direction de l'EERS : stricte, partielle ou flexible. Les partisans d'un recoupement strict demandent que les structures de direction soient entièrement organisées en départements correspondant aux champs d'action ; les tenants de la position médiane approuvent la solution du Conseil ; les partisans d'une transposition souple souhaitent que la constitution ne définisse pas un nombre fixe de champs d'action (et que chacun de ceux-ci ne soit pas obligatoirement lié à un membre du Conseil), afin de ne pas empêcher des modifications ultérieures, mais de conserver une souplesse d'organisation.

3. Configuration de la Conférence des présidentes et présidents d'Église (CPE)

(cf. la proposition du Conseil au chap. A.2.2.)

Les avis exprimés témoignent à la fois d'une adhésion de principe à l'idée d'institutionnaliser la CPE et de réserves ou de préoccupations quant à l'influence prononcée qu'aurait cet organe. Les réserves concernent également son mode de fonctionnement et ses compétences. Les aspects suivants sont concernés :

- statut organique : si, au début des discussions, certains milieux dans les Églises demandaient encore un statut organique pour la CPE, dans la consultation, un nombre important d'entre eux s'opposent à un tel statut, considéré comme « peu judicieux », « extrêmement difficile », voire « impensable » ;
- tâches et compétences : la tendance générale, dans les avis exprimés par les Églises, est en faveur d'une CPE dotée de fonctions d'information et de coordination, mais sans pouvoir décisionnel ;
- rattachement au Conseil ou autonomie : il n'y a pas unanimité parmi les Églises sur les conséquences organisationnelles des fonctions d'information et de coordination accordées à la CPE. Pour les unes, c'est avec une complète indépendance à l'égard du Conseil que la CPE remplirait le mieux ses fonctions, tandis que d'autres au contraire craignent que cette autonomie lui donne trop de pouvoir, et préfèrent donc la voir rattachée au Conseil ;
- composition : quelques Églises craignent un « point de vue unilatéral » sur les affaires communes (« fonctionnaires ecclésiastiques », « représentation unilatéralement masculine ») ;
- direction : diverses Églises souhaitent que la CPE soit dirigée par les présidentes et présidents d'Église à tour de rôle, et que le président du Conseil y siège avec voix consultative. D'autres Églises, en revanche, approuvent la solution du Conseil.

4. Préambule

(cf. la proposition du Conseil au chap. A.1.)

Jusqu'à présent, la formulation du préambule n'a pas été une préoccupation majeure dans les débats sur le projet de constitution. La proposition faite reprenait pour l'essentiel le texte de la constitution actuelle ; après une discussion approfondie, le Conseil y a ajouté un passage sur l'héritage du judaïsme. Les avis exprimés par les Églises dans la consultation, relativement détaillés, montrent des divergences. Ils peuvent se répartir en trois groupes. Dans le premier groupe, on se demande s'il ne serait pas préférable soit de renoncer à tout préambule, soit de le récrire complètement. Dans le deuxième groupe, on exprime des avis sur des points précis, notamment le premier paragraphe (fondement trinitaire) et le quatrième (rapport à l'héritage du judaïsme), pour lesquels des adaptations sont proposées. Dans le troisième groupe, on suggère d'ajouter d'autres domaines thématiques dans le préambule (dialogue œcuménique et interreligieux, positionnement de l'EERS dans la pluralité religieuse de la société, contribution à un monde de paix et de justice).

5. Composition du Conseil

(cf. la proposition du Conseil au chap. A.2.2.)

Alors que l'actuelle constitution prescrit une limite d'âge, le Conseil a décidé en 2016 de ne pas fixer de limites dans le projet de nouvelle constitution, que ce soit quant à la représentation régionale, à l'âge ou à la durée de fonction. À l'occasion de la consultation, un nombre considérable d'avis se sont exprimés en faveur de l'introduction ou de la réintroduction de limites ; c'est une demande que font notamment les Églises de plus grande taille, qui proposent les restrictions suivantes :

- *exécutifs des Églises membres* : sur ce point, les exigences sont partiellement contradictoires. D'un côté, on demande que le Conseil se compose en majorité de représentants des exécutifs des Églises, tandis que de l'autre, on exprime l'avis que les présidents ou présidentes d'Église ne devraient pas être autorisés à siéger au Conseil (parce qu'ils sont déjà représentés à la CPE et pour beaucoup aussi au Synode) ;
- *limite d'âge* : divers avis exprimés sont favorables au maintien de la limite d'âge que la constitution actuelle impose aux membres du Conseil ;
- *limite de la durée du mandat* : plusieurs Églises demandent l'introduction d'une limite de la durée du mandat (deux réélections) ;
- *clause cantonale* : est en outre exprimé le souhait que les Églises ne puissent avoir qu'un représentant (ou deux) au maximum au Conseil.

6. Dispositions relatives à l'adhésion, à la démission et à l'exclusion (cf. la proposition du Conseil au chap. A.6.)

Le Conseil a formulé des dispositions sur l'adhésion, la démission et l'exclusion. Celles qui concernent l'admission de nouveaux membres reprennent pour l'essentiel les dispositions de la constitution actuelle. Les règles concernant la démission (§ 15) et l'exclusion sont en revanche nouvelles. Le Conseil avait notamment discuté des modalités d'exclusion (pour non-paiement des contributions). Dans leurs prises de position, les Églises se réfèrent à divers aspects de l'adhésion, de la démission et de l'exclusion. Sont mis en évidence les aspects suivants :

- nombre minimal de membres : les avis divergent sur le nombre minimal de membres requis pour une adhésion, soit 5 000 membres, selon une disposition reprise de l'actuelle constitution. Certaines Églises voudraient le relever, d'autres l'abaisser, et d'autres encore supprimer l'exigence d'un nombre minimal ;
- modalités de perte de la qualité de membre : le mode d'exclusion proposé par le Conseil suscite des réactions divergentes. Quelques Églises proposent une procédure d'exclusion plus stricte (exclusion automatique en cas d'arriérés de contributions), tandis que d'autres souhaitent une solution plus accommodante ou remettent en question la capacité de faire appliquer la procédure d'exclusion.

Du rapport de consultation à la proposition à l'Assemblée des délégués

Au cours des derniers mois, le Conseil de la FEPS s'est penché à plusieurs reprises et de manière détaillée sur le projet de constitution. Dans un premier temps, à partir du rapport de consultation, il a défini la direction qu'il entend suivre pour certaines questions controversées parmi les Églises (voir le chapitre précédent). Dans un second temps, le Conseil a encore discuté de manière approfondie le projet de constitution et remanié plusieurs passages. Parallèlement, des juristes de plusieurs Églises, spécialistes de droit ecclésiastique, ont aimablement accepté de réexaminer le projet et ont rencontré une délégation du Secrétariat pour discuter des points qui, parmi les réactions des Églises, nécessitaient des éclaircissements juridiques. Les nombreuses réponses individuelles des Églises ont toutes été examinées ; beaucoup d'entre elles ont pu être intégrées dans le présent projet de constitution.

Révision de la constitution – Projet du Conseil de la FEPS

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>L'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) est la Communion des Églises évangéliques réformées et d'autres Églises protestantes en Suisse.</p> <p>Préambule</p> <p>Elle confesse Dieu comme Créateur, Jésus-Christ comme son Sauveur et unique chef et l'Esprit saint comme consolateur et soutien.</p> <p>Elle reconnaît dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament le témoignage de la révélation divine.</p> <p>Elle confesse que nous sommes sauvés par la grâce et justifiés par la foi.</p>	<p>Le préambule du projet de constitution reprend les fondements de la foi de l'actuelle constitution.</p> <p>La formulation trinitaire reprend les principaux termes bibliques (créateur : Gen. 1-2 ; sauveur et chef : Éph. 1,7.22 ; consolateur et soutien : Jn 14,16).</p> <p>Le préambule précède la caractérisation de l'EERS en tant que communion ecclésiale.</p>
<p>I. Fondements</p>	
<p>§ 1 Mission</p> <p>¹ L'EERS proclame l'Évangile de Jésus-Christ en paroles et en actes.</p> <p>² Elle le proclame par la prédication et les sacrements, la diaconie et l'accompagnement spirituel, l'éducation et la formation.</p> <p>³ Elle réunit femmes, hommes et enfants dans la prière et le culte.</p> <p>⁴ Elle porte témoignage et invite à la suite du Christ.</p> <p>⁵ Elle s'engage en faveur de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la Création.</p>	<p>La Constitution actuelle traite d'une manière très limitée les fondements communs. En revanche, le projet de nouvelle constitution comprend un paragraphe spécifique décrivant les éléments constituant l'essence de l'EERS.</p> <p>L'orientation christologique de l'alinéa 1 sert de fil conducteur pour les autres dispositions du § 1 (mission).</p>
<p>§ 2 Origine et témoignage</p> <p>¹ L'EERS partage avec toute la chrétienté la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de l'Église ancienne et en particulier dans le Symbole des Apôtres.</p> <p>² L'EERS est issue de la Réforme et reconnaît les confessions de foi réformatrices.</p> <p>³ Elle exprime la foi chrétienne d'une manière adaptée à son époque.</p>	<p>L'accent mis sur la confession de foi apostolique (alinéa 1) tient compte de la position centrale qu'elle occupait déjà chez les réformateurs Zwingli, Bullinger et Calvin.</p> <p>En outre, les références aux confessions de foi prennent en compte un développement plus récent : plusieurs Églises ont introduit des dispositions semblables lors de la récente révision de leurs textes fondateurs.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>§ 3 Unité dans la diversité</p> <p>¹ L'EERS est Église sur trois plans, local, cantonal et national.</p> <p>² L'EERS se veut partie prenante de l'Église une, sainte, catholique et apostolique.</p> <p>³ Elle est en particulier membre de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC), de la Communion des Églises protestantes en Europe (CEPE), de la Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) et du Conseil œcuménique des Églises (COE).</p>	<p>L'alinéa 1 reprend les trois plans tels qu'ils ont déjà été définis dans le cadre des « affirmations fondamentales » adoptées par l'Assemblée des délégués d'automne 2014. Elles font déjà mention du fait que les lieux de vie communautaire non définis comme paroisses (« lieux d'Église » et équivalents) sont également inclus. La référence aux quatre notes de l'Église universelle (al. 2) adopte la formulation initiale. Ce renvoi se retrouve également, avec le même libellé, dans le règlement de l'Église du canton de Zurich.</p> <p>En ayant recours à l'adverbe « en particulier », l'alinéa 3 ne mentionne pas toutes les organisations dont l'EERS est membre, mais seulement les principales.</p>
<p>§ 4 Être Église ensemble</p> <p>¹ L'EERS et ses Églises se soutiennent mutuellement dans la réalisation de leurs tâches et travaillent ensemble.</p> <p>² Elles se doivent respect et assistance.</p> <p>³ L'EERS implique ses Églises dans ses activités.</p> <p>⁴ L'EERS et ses Églises respectent le principe de subsidiarité.</p> <p>⁵ Des Églises de l'EERS peuvent, à titre individuel, effectuer des tâches sur délégation de l'EERS (principe de rotation).</p>	<p>Les alinéas de la présente disposition traitent – ce qui est nouveau – des rapports entre l'EERS et ses Églises. Le soutien mutuel y est notamment mis en évidence ; dans le même temps, le respect du principe de subsidiarité est également souligné (avec référence aux formulations de la Constitution fédérale).</p>
<p>II. Tâches</p>	
<p>§ 5 Tâches intra-ecclésiales</p> <p>¹ L'EERS encourage la communion au sein de ses Églises.</p> <p>² Elle adresse des suggestions concernant la vie de l'Église et l'accomplissement de la mission ecclésiale.</p> <p>³ L'EERS effectue un travail de fond théologique et éthique sur des questions ecclésiales, sociétales, politiques, culturelles, scientifiques et économiques. Elle élabore des prises de position.</p>	<p>L'énumération des tâches au chiffre II commence à dessein par les « tâches intra-ecclésiales ».</p> <p>L'encouragement de la communion à l'al. 1 implique tant la célébration commune que les échanges mutuels, l'information et la collaboration.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>§ 6 Relations extérieures</p> <p>¹ L'EERS entretient les relations œcuméniques au plan national et international. Elle est au service de l'unité de l'Église dans la diversité.</p> <p>² Elle entretient des relations judéo-chrétiennes et interreligieuses à l'échelon national et international. Elle contribue à la paix religieuse et s'engage pour le respect de la liberté religieuse.</p> <p>³ Elle entretient des relations avec les autorités de la Confédération suisse.</p> <p>⁴ Elle entretient des relations avec le monde politique et la société civile à l'échelon national et international.</p> <p>⁵ Les Églises de l'EERS sont compétentes pour entretenir les relations précitées au plan cantonal et local.</p>	<p>L'entretien de relations avec des institutions liées ainsi que la représentation des Églises auprès de tiers constituent une tâche durable de l'EERS, qui était déjà mentionnée dans la constitution actuellement en vigueur.</p>
<p>§ 7 Œuvres et organisations missionnaires ecclésiales</p> <p>¹ Les œuvres « Entraide Protestante Suisse » (EPER) et « Pain pour le prochain » (PPP) sont des fondations de l'EERS.</p> <p>² L'EERS entretient des relations avec « Mission 21 » et « DM - échange et mission ».</p>	<p>Dans la constitution actuellement en vigueur, il n'est fait aucune mention des fondations ecclésiales EPER et Pain pour le prochain, ni des liens avec les organisations missionnaires.</p>
<p>III. Dispositions générales</p>	
<p>§ 8 Siège et organes</p> <p>¹ L'EERS est une association conformément aux art. 60 ss. du Code civil suisse. Elle a son siège à Berne.</p> <p>² Les organes juridiques de l'EERS, en tant qu'association, sont :</p> <p>a. le Synode ;</p> <p>b. le Conseil ;</p> <p>c. l'organe de révision.</p>	<p>Les dispositions relatives aux organes de l'EERS décrivent la conception de la direction de l'Église fondée sur <i>les articles du Code civil suisse traitant de l'association</i> (par opposition à la conception <i>ecclésiale</i>, au § 15).</p>
<p>§ 9 Interdiction de la discrimination</p> <p>Personne ne doit être discriminé au sein des organes de l'EERS, notamment en raison de son sexe, de son origine, de son âge, de sa langue, de son mode de vie ou d'un handicap.</p>	<p>La disposition relative à l'interdiction de la discrimination correspond – en référence à la disposition topique de la Constitution fédérale, soit l'art. 8 al. 2 – dans une large mesure à la proposition figurant dans l'avant-projet de 2013. L'énumération des motifs de discrimination n'est pas exhaustive.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>§ 10 Langues</p> <p>¹ L'EERS veille à une représentation équilibrée des langues nationales au sein de ses organes.</p> <p>² Les documents de l'EERS sont rédigés en allemand et en français. Les documents fondamentaux sont également publiés en italien.</p>	<p>La disposition proposée relative à la question des langues est rédigée d'une manière un peu plus générale que la disposition figurant actuellement dans la constitution.</p> <p>Les textes juridiques et les textes de base du Synode ainsi que ses prises de position sont considérés comme des documents fondamentaux.</p>
<p>IV. Membres</p>	
<p>§ 11 Composition</p> <p>L'EERS est composée des Églises évangéliques réformées suisses et d'autres Églises protestantes selon la liste en annexe.</p>	<p>La constitution actuelle, notamment les dispositions relatives à la composition des membres, incarne encore l'esprit des décennies passées (cf. les associations des protestantes et protestants disséminés). Le projet de constitution procède à une actualisation de la composition (cf. commentaire chapitre 1). Il convient par ailleurs de mentionner à ce propos la possibilité offerte à d'autres Églises et communautés protestantes de s'associer (cf. § 34 et le commentaire au chapitre 5).</p>
<p>§ 12 Admission</p> <p>¹ Le Synode peut admettre une Église qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. reconnaît cette constitution ; b. est organisée en corporation ; c. compte au moins 5 000 membres ; d. n'est pas déjà rattachée à une Église ou à une union synodale membre de l'EERS. <p>² L'admission d'une Église nécessite l'approbation des deux tiers des membres présents du Synode.</p>	<p>Les conditions d'admission de nouveaux membres se fondent sur la constitution actuellement en vigueur.</p> <p>La condition selon laquelle l'Église doit compter au moins 5 000 membres pour être admise se réfère uniquement aux nouveaux membres et non pas aux membres actuels qui peuvent, le cas échéant, avoir un nombre de membres inférieur.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>§ 13 Démission</p> <p>¹ Chaque Église peut démissionner de l'EERS avec effet pour la fin d'une année civile, en respectant un délai de résiliation de neuf mois.</p> <p>² Le courrier de démission doit être adressé au Conseil, à l'attention du Synode.</p>	<p>Les dispositions relatives à la qualité de membre examinent également la question d'une démission (§13) et d'une exclusion (§14), ce qui constitue une nouveauté.</p>
<p>§ 14 Exclusion</p> <p>¹ Une Église peut être exclue lorsqu'elle contrevient aux intérêts fondamentaux de l'EERS.</p> <p>² Le Synode prononce l'exclusion. Le prononcé d'exclusion nécessite l'approbation de deux tiers des membres présents du Synode.</p>	
<p>V. Direction de l'Église</p>	
<p>§ 15 Direction tripartite de l'Église</p> <p>¹ L'EERS a une direction synodale, collégiale et personnelle, par l'intermédiaire du Synode, du Conseil et de la présidente ou du président.</p> <p>² L'action du Synode, du Conseil et de la présidente ou du président se fonde toujours dans la mission de l'EERS.</p> <p>³ Les décisions prises par le Synode de l'EERS ont un effet obligatoire pour les Églises, sous réserve des règlements en vigueur dans les différentes Églises.</p>	<p>Conformément à la décision de l'Assemblée des délégués concernant « les affirmations fondamentales décrivant la manière d'être Église ensemble » et, conformément au sens de l'étude doctrinale de la CEPE « Ministère, ordination, épiscopé », il est prévu une direction d'Église tripartite. Ce caractère tripartite constitue ainsi la conception <i>ecclésiale</i> de la direction de l'Église (par rapport à la conception juridique de la direction de l'Église au § 8). Les dispositions suivantes explicitent cette conception (cf. les explications dans le commentaire au chapitre 2).</p> <p>Les dispositions relatives aux effets obligatoires des décisions de l'EERS correspondent aux dispositions de l'actuelle constitution (art. 6).</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>A. Synode</p> <p>§ 16 Principes</p> <p>¹ Le Synode est l'organe suprême de l'EERS.</p> <p>² La célébration du culte et le soin porté à la communion trouvent une place appropriée au Synode.</p> <p>³ Les nouveaux membres du Synode sont installés dans leur fonction à l'occasion d'un culte synodal. Ils font une promesse solennelle au début de leur premier Synode.</p> <p>⁴ Le règlement du Synode définit, dans le cadre de la présente constitution, la manière de travailler ainsi que le fonctionnement de ses organes.</p>	<p>Les membres du Synode doivent faire une promesse solennelle : c'est nouveau ici mais se pratique déjà dans de nombreuses Églises (cf. à ce propos également le § 24).</p>
<p>§ 17 Composition</p> <p>¹ Le Synode est constitué par les déléguées et les délégués au Synode désignés par les Églises pour un mandat dont la durée est définie par ces dernières.</p> <p>² Le nombre de délégués d'une Église est déterminé en fonction du nombre de ses membres à la fin de l'année précédant les élections pour le renouvellement complet du Conseil :</p> <p>a. jusqu'à 5 000 membres : une déléguée ou un délégué ;</p> <p>b. jusqu'à 50 000 membres : deux délégués ;</p> <p>c. par tranche de 50 000 membres supplémentaires d'une Église, une déléguée ou un délégué supplémentaire.</p> <p>³ Les membres du personnel de l'EERS et des fondations dans lesquelles le Synode ou le Conseil exercent une fonction en qualité d'organe ne peuvent pas être délégués au Synode.</p>	<p>Les présentes dispositions contiennent la nouvelle proposition de répartition des voix (cf. le commentaire au chapitre 4). L'alinéa 2 lettre c définit l'adaptation des seuils pour le calcul relatif à l'obtention de délégués supplémentaires (50 000 membres d'Église sont désormais nécessaires, alors qu'il en fallait 100 000 jusqu'à présent).</p> <p>La référence au recensement fédéral, qui figure dans la constitution actuelle, est supprimée compte tenu d'une base légale modifiée. La constatation du nombre précis de membres repose ainsi, dans une large mesure, sur les données statistiques cantonales, respectivement sur les données statistiques des Églises cantonales.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>§ 18 Compétences Le Synode</p> <p>a. confie au Conseil des mandats et examine des requêtes qui lui sont présentées par le Conseil ;</p> <p>b. définit les champs d'action de l'EERS ;</p> <p>c. prend connaissance des objectifs de législation du Conseil ;</p> <p>d. élit les membres du Conseil qui exercent leur fonction à titre accessoire pour un mandat de quatre ans ;</p> <p>e. élit la présidente ou le président, qui exerce sa fonction à plein temps, pour un mandat de six ans ;</p> <p>f. met en place les Conférences ;</p> <p>g. met en place la commission d'examen de la gestion et la commission de nomination, et en élit les membres ;</p> <p>h. met en place d'autres commissions et élit leurs membres ;</p> <p>i. désigne l'organe de révision ;</p> <p>j. approuve le procès-verbal du dernier Synode ;</p> <p>k. approuve le rapport annuel du Conseil ;</p> <p>l. approuve les comptes et le budget ;</p> <p>m. donne décharge au Conseil ;</p> <p>n. décide l'adoption</p> <ul style="list-style-type: none"> - du règlement du Synode, - du règlement relatif aux finances, - d'autres règlements, pour autant que l'objet devant être régi par un règlement ne relève pas de la compétence du Conseil ; <p>o. décide d'une révision de la constitution.</p>	<p>Le catalogue des compétences du Synode se fonde, dans une large mesure, sur le catalogue des compétences actuellement accordées à l'Assemblée des délégués. Le Synode se voit attribuer une nouvelle compétence ; il lui appartient de déterminer les tâches qui doivent être regroupées auprès de l'EERS ainsi que, par voie de conséquence, les champs d'action de l'EERS (let. b ; cf. à ce propos le commentaire chapitre 3).</p> <p>Le Synode met en place des commissions (let. g et h). De son côté, le Conseil met en place des comités (cf. § 26).</p> <p>Une distinction est désormais faite entre une durée de fonction de six ans pour la présidence exercée à temps complet, et une durée de fonction de quatre ans, pour les autres membres du Conseil qui exercent leur fonction à titre accessoire (let. d et e).</p>
<p>§ 19 Droit de vote</p> <p>¹ Chaque délégué, chaque déléguée au Synode dispose d'une voix.</p> <p>² La présidente ou le président du Synode ne participe pas au vote, lors de votations à main levée ; en revanche, en cas d'égalité des voix, sa voix est décisive. Par ailleurs, il ou elle participe au vote, en cas de votation à bulletin secret.</p> <p>³ Les membres du Conseil ont une voix consultative au sein du Synode.</p> <p>⁴ Le Conseil a le droit d'inviter des hôtes à participer à une séance du Synode. Le Synode peut leur accorder, dans le cadre de certaines affaires spécifiques, une voix consultative.</p>	<p>Chaque déléguée, chaque délégué au Synode doit continuer à disposer d'une voix. Le souhait d'une meilleure pondération des voix est d'ores et déjà concrétisé dans le cadre de la composition du Synode (cf. § 17 composition). Les dispositions prévues à l'al. 2 prennent comme référence les réglementations d'institutions de droit public.</p> <p>Les autres dispositions se fondent sur les articles actuellement en vigueur.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>§ 20 Procédures</p> <p>¹ Le Synode peut valablement prendre des décisions, lorsque la majorité des délégués est présente.</p> <p>² Les votations se font à la majorité simple des suffrages exprimés, pour autant que la présente constitution ou le règlement relatif au Synode n'exige pas une majorité qualifiée.</p> <p>³ Les élections se font, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, et, au second tour, à la majorité relative.</p> <p>⁴ La présidence du Synode est élue à bulletin secret.</p> <p>⁵ L'élection de la présidente ou du président et des autres membres du Conseil se fait à bulletin secret.</p>	<p>Ce projet se fonde, pour l'essentiel, sur les dispositions relatives à l'actuelle Assemblée des délégués. Les règles concernant la majorité absolue lors d'élections (al. 3) se réfèrent aux indications fournies par le bureau à l'Assemblée des délégués d'automne 2014.</p>
<p>§ 21 Commission d'examen de la gestion</p> <p>¹ La commission d'examen de la gestion se compose de cinq délégués au Synode qui doivent appartenir à différentes Églises.</p> <p>² Elle est en charge de l'examen préalable des documents à l'intention du Synode.</p> <p>³ Elle vérifie le rapport annuel, le budget et les comptes annuels.</p> <p>⁴ Elle contrôle la conduite des affaires de la part du Conseil. Elle peut en tout temps exiger des informations de la part du Conseil.</p>	<p>Les dispositions concernant la commission d'examen de la gestion se fondent sur le règlement actuellement en vigueur relatif à l'Assemblée des délégués (art. 12 s.).</p>
<p>§ 22 Commission de nomination</p> <p>¹ La commission de nomination se compose de trois délégués au Synode qui doivent appartenir à différentes Églises.</p> <p>² Elle prépare, après avoir consulté le Conseil et en collaboration avec les Églises, les nominations pour les élections par le Synode.</p>	<p>Les dispositions concernant la commission de nomination se fondent sur le règlement actuellement en vigueur relatif à l'Assemblée des délégués (art. 14 s.).</p>
<p>§ 23 Conférences</p> <p>¹ Le Synode peut mettre en place des conférences pour une durée limitée ou non.</p> <p>² Une conférence constitue un lieu où l'EERS, ses Églises et d'autres œuvres et organisations collaborent sur un thème défini.</p> <p>³ Les conférences disposent chacune, au sein du Synode, d'une voix consultative et d'un droit de proposition.</p> <p>⁴ Le Synode définit l'organisation et les modalités d'action des conférences dans le cadre d'un règlement.</p>	<p>Les dispositions concernant les conférences se fondent sur le règlement actuellement en vigueur. L'al. 1 est complété par la mention que les conférences peuvent être instituées pour une durée limitée ou non.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>B. Conseil</p> <p>§ 24 Principes</p> <p>¹ Le Conseil est l'organe directeur et exécutif de l'EERS.</p> <p>² Les nouveaux membres du Conseil sont installés dans leur fonction à l'occasion d'un culte synodal. Ils font une promesse solennelle au début de leur premier Synode.</p> <p>³ Le Conseil définit, dans le cadre de la présente constitution, sa manière de travailler ainsi que son fonctionnement dans un règlement.</p>	<p>Les membres du Conseil sont installés dans leur fonction à l'occasion d'un culte synodal et font une promesse solennelle – ce qui est nouveau, mais usuel dans différentes Églises (cf. à ce propos également le § 16).</p>
<p>§ 25 Composition</p> <p>¹ Le Conseil est composé d'une présidente ou d'un président qui exerce sa fonction à plein temps, et de six autres membres exerçant leur fonction à titre accessoire.</p> <p>² Les membres du Conseil sont rééligibles.</p> <p>³ Sont représentés d'une manière équilibrée au sein du Conseil : des ministres consacrés, des laïques, les deux sexes ainsi que les différentes régions linguistiques.</p> <p>⁴ Un membre ayant atteint 70 ans révolus quitte le Conseil à la fin de l'année civile en question.</p> <p>⁵ Les membres du Conseil ne sont pas en même temps membres du Synode.</p> <p>⁶ Le Conseil désigne deux de ses membres à la vice-présidence et se constitue par ailleurs lui-même dans le cadre de la présente constitution.</p>	<p>La composition du Conseil se fonde, dans une large mesure, sur la réglementation actuellement en vigueur relative au Conseil. Une composition fixe de sept membres est cependant prévue – soit une présidente ou un président à plein temps et six autres membres exerçant leur fonction à titre accessoire.</p>
<p>§ 26 Compétences</p> <p>Le Conseil</p> <p>a. définit les objectifs et les moyens relatifs à son activité dirigeante ;</p> <p>b. présente des propositions au Synode, exécute les décisions du Synode et conduit les affaires courantes ;</p> <p>c. représente l'EERS à l'échelon national et international ;</p> <p>d. approuve les prises de position publiques ;</p> <p>e. est responsable du travail effectué dans les champs d'action définis par le Synode ;</p> <p>f. met en place les comités stratégiques et détermine leurs membres. Chaque comité stratégique est dirigé par un membre du Conseil.</p> <p>g. constitue les comités permanents ou non permanents et réglemente leur manière de travailler ;</p>	<p>L'énumération des compétences du Conseil se fonde, dans une large mesure, sur les pouvoirs actuels de cet organe.</p> <p>Le projet présente cependant une différence par rapport à la constitution actuellement en vigueur. Le recours à la lourde procédure d'approbation, en cas d'appels publics, n'est plus prévu (cf. l'art. 14 alinéa c de l'actuelle constitution). En pratique, cette procédure n'est d'ores et déjà presque plus appliquée. Contrairement au Synode, qui peut mettre en place des commissions (cf. § 18 let. g et h), le Conseil met en place</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>h. exerce la surveillance sur le secrétariat ;</p> <p>i. élabore les rapports annuels, les budgets annuels et les comptes annuels.</p>	<p>des comités (cf. § 26 let. f et g). Conformément à la présentation effectuée dans le commentaire (chapitre 3), le Conseil est responsable du travail effectué dans les champs d'action et met en place des comités stratégiques pour chaque champ d'action (cf. également à ce propos § 28).</p>
<p>§ 27 Prise de décision</p> <p>¹ Le Conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents.</p> <p>² Tout membre présent est contraint d'exercer son droit de vote.</p> <p>³ Le Conseil prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés.</p> <p>⁴ Le président, la présidente participe aux votes. En cas d'égalité des voix, il ou elle décide sans considération de son vote préalable.</p>	<p>Cette disposition reprend, pour l'essentiel, le fonctionnement actuel du Conseil. Il est cependant prévu que les décisions du Conseil soient prises à la majorité simple. La disposition prévue à l'alinéa 4 donne à la présidente ou au président la faculté, pour certains motifs, de prendre une décision finale différente, respectivement de modifier son vote par rapport à la première votation.</p>
<p>§ 28 Comités stratégiques</p> <p>¹ Le Conseil met sur pied un comité stratégique pour chaque champ d'action déterminé par le Synode.</p> <p>² Les comités stratégiques effectuent, sur mandat du Conseil, un travail programmatique, de mise en réseau et de conseil relatif aux questions de fond dans leurs champs d'action respectifs.</p> <p>³ Le Conseil confie un mandat à chaque comité stratégique et en désigne les membres. La durée de leur mandat correspond à celle des membres du Conseil qui exercent leurs fonctions à titre accessoire.</p> <p>⁴ Chaque comité stratégique est placé sous la direction d'un membre du Conseil.</p>	<p>Conformément aux remarques concernant l'instauration de champs d'action (cf. le commentaire au chapitre 3), le Conseil met sur pied pour chaque champ d'action défini par le Synode « un comité stratégique » qui effectue un travail programmatique et de mise en réseau dans son champ d'action spécifique.</p> <p>Des représentantes et des représentants des Églises ainsi que d'autres spécialistes siègent au sein de ces comités.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>§ 29 Conférence des présidences d'Église (CPE)</p> <p>¹ Les présidentes et les présidents des Églises font partie de la CPE. En cas d'empêchement, les présidentes et les présidents peuvent se faire remplacer par leur vice-président ou vice-présidente.</p> <p>² La présidente ou le président de l'EERS dirige la CPE.</p> <p>³ La CPE promeut le flux d'information au sein de l'EERS, coordonne, si besoin, les activités à divers échelons ecclésiaux, traite de sujets présentant un intérêt commun et a une activité de conseil à propos d'autres affaires qui lui sont présentées par le Conseil.</p> <p>⁴ La CPE peut soumettre au Conseil des objets pour délibération.</p>	<p>La Conférence des présidences d'Église (CPE) doit être institutionnalisée et chargée notamment de tâches en relation avec l'information et la coordination ainsi que d'une activité de conseil (cf. le commentaire au chapitre 2.2.).</p> <p>Compte tenu de la procédure prévue, la CPE est en contact avec le Conseil : ce dernier peut lui faire part de ses souhaits (al. 3) ; inversement, la CPE peut également s'adresser au Conseil et lui soumettre des objets pour délibération (al. 4). Des interactions directes entre la CPE et le Synode ne sont cependant pas prévues.</p> <p>Le Conseil établit un rapport à l'attention du Synode concernant les délibérations de la CPE.</p>
<p>C. Présidente ou président</p> <p>§ 30 Principes</p> <p>¹ Peut être élue présidente une pasteure consacrée ou élu président un pasteur consacré.</p> <p>² La présidente ou le président est membre du Conseil, qu'elle ou il préside.</p>	<p>Les dispositions relatives au Conseil sont également applicables à la présidente ou au président, car elle ou il fait partie de cet organe. Un chapitre spécifique lui est consacré à titre de contribution à la direction personnelle de l'Église, afin de tenir suffisamment compte de la spécificité de son action.</p>
<p>§ 31 Compétence</p> <p>¹ La présidente ou le président représente l'EERS dans la sphère publique.</p> <p>² La présidente ou le président veille à promouvoir la communion entre les Églises membres.</p> <p>³ La présidente ou le président formule des suggestions concernant la vie ecclésiale et l'accomplissement de la mission de l'Église.</p> <p>⁴ La présidente ou le président encourage la vie spirituelle de l'EERS.</p>	<p>L'élément personnel de la direction d'Église se traduit, dans le cadre du présent projet, par l'attribution formelle de tâches spécifiques que l'actuel président du Conseil assume d'ores et déjà en pratique.</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>D. Secrétariat</p> <p>§ 32 Fonction et organisation</p> <p>¹ Le secrétariat soutient le Synode, le Conseil et la présidente ou le président dans l'exécution de leurs tâches.</p> <p>² Le Conseil définit l'organisation et les tâches du secrétariat dans un règlement.</p>	<p>Cette formulation reprend l'art. 2 alinéa 1 de l'actuel règlement d'organisation.</p> <p>Eu égard à la situation régnant aujourd'hui déjà, il est statué que le secrétariat soutient toutes les trois dimensions de la direction ecclésiale dans l'accomplissement de ses tâches.</p>
<p>E. Organe de révision</p> <p>§ 33 Tâche</p> <p>¹ L'organe de révision examine la conformité de la comptabilité et des comptes annuels de l'EERS avec les exigences légales.</p> <p>² Son rapport est présenté au Synode.</p>	<p>Cette disposition du projet reprend l'article correspondant de la constitution actuelle.</p>
<p>VI. Association</p>	
<p>§ 34 Églises et communautés associées</p> <p>¹ L'association offre aux Églises et communautés qui ne sont pas membres de l'EERS la possibilité d'une rencontre sous une forme institutionnalisée et d'un échange structuré avec l'EERS. Les Églises et communautés associées ne sont pas des membres au sens de la lettre IV de la présente constitution (Membres).</p> <p>² Peuvent être associées :</p> <p>a. les Églises et communautés protestantes sises en Suisse qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'inscrivent en tant qu'Église ou communauté dans la tradition protestante, 2. ont au moins un ancrage régional, 3. sont constituées d'une manière démocratique, 4. ne sont pas rattachées à une Église déjà membre de l'EERS ou qui n'appartiennent pas à une union synodale déjà membre de l'EERS. <p>b. des Églises et communautés protestantes suisses sises à l'étranger.</p> <p>³ La décision d'association nécessite l'approbation des deux tiers des délégués présents au Synode.</p> <p>⁴ Les Églises et communautés associées envoient une représentante ou un représentant au Synode. Elles y disposent d'une voix consultative.</p> <p>⁵ Le Conseil conduit un échange structuré avec les Églises et</p>	<p>Conformément aux explications données dans le commentaire (chapitre 5), le projet de constitution prévoit pour certaines Églises et communautés protestantes la possibilité d'une association. Il s'agit par-là d'offrir aux Églises et communautés précitées la possibilité d'une rencontre et d'un échange institutionnalisé avec les Églises liées au sein de l'Église évangélique réformée.</p> <p>Pour des motifs relatifs à la systématique juridique de ce projet, l'ensemble des dispositions examinant la question de l'association est regroupé dans cet article.</p> <p>Le critère de l'ancrage régional (al. 2 let. a chiffre 2) implique que les Églises et communautés associées englobent des groupes de fidèles dans plusieurs cantons et</p>

Projet de constitution révisée	Remarques
<p>communautés associées.</p> <p>⁶ L'EERS ou les Églises et communautés associées peuvent mettre un terme à l'association, en respectant un délai de trois mois, avec effet pour la fin d'une année civile. La décision prise par l'EERS de mettre un terme à une association nécessite l'approbation des deux tiers des membres présents au Synode.</p>	<p>communes.</p>
<p>VII. Finances</p>	
<p>§ 35 Principe L'EERS couvre ses dépenses par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les cotisations de ses membres, b. les contributions extraordinaires, c. les collectes extraordinaires, d. les revenus de la fortune, e. d'autres contributions. 	<p>Il est possible de renoncer à l'art. 17bis de la constitution actuellement en vigueur, qui régit la question de la responsabilité des membres, le Code civil prévoyant déjà une limitation détaillée de la responsabilité.</p>
<p>§ 36 Contributions des membres</p> <p>¹ Les Églises versent des contributions annuelles, au titre de leur qualité de membre, pour couvrir les dépenses prévues au budget. Le Conseil fixe le délai de paiement.</p> <p>² Le règlement relatif aux finances définit la clé de répartition des contributions pour les Églises.</p> <p>³ Il est possible de prévoir une décharge en faveur de certaines Églises aux capacités financières modestes.</p> <p>⁴ Le droit de vote des délégués au Synode d'une Église est suspendu lorsque cette dernière ne s'acquitte pas de sa contribution dans le délai imparti par le Conseil.</p>	<p>Dans le cadre des § 36 à 38, le présent projet reprend, pour l'essentiel, les dispositions des art. 15 à 17 de la constitution actuelle.</p> <p>Une nouvelle disposition est introduite à propos de la suspension du droit de vote, lorsque les cotisations ne sont pas versées (al. 4).</p>
<p>§ 37 Contributions extraordinaires Le Synode peut décider de contributions extraordinaires, dont il répartit la charge entre les Églises.</p>	
<p>§ 38 Collectes extraordinaires Les collectes extraordinaires servent à financer des actions particulières. Elles sont décidées par le Synode ou, dans les cas urgents, par le Conseil.</p>	

Projet de constitution révisée	Remarques
VIII. Révision de la Constitution	
<p>§ 39 Procédure Les propositions de modification de la Constitution doivent faire l'objet de deux lectures au Synode. La deuxième lecture doit avoir lieu au plus tôt lors de la réunion suivante du Synode.</p>	<p>La procédure relative à la révision de la constitution se fonde, dans une large mesure, sur la solution actuelle. L'exigence d'un vote final six mois après la seconde lecture a été supprimée.</p>
<p>§ 40 Dissolution ¹ Le Synode décide de la dissolution de l'EERS. ² La dissolution nécessite l'approbation des deux tiers des délégués présents au Synode. ³ En cas de dissolution de l'EERS, le bénéfice et le capital sont versés à l'éventuelle organisation prenant la succession de l'EERS ou, si une telle organisation n'existe pas, sont répartis entre les membres en fonction de la clé de répartition en vigueur avant la dissolution.</p>	<p>Le projet reprend pour l'essentiel les dispositions de la présente constitution (art. 17ter).</p>
IX. Dispositions finales et transitoires	
<p>§ 41 Abrogation, entrée en vigueur et nouvelles élections ¹ La présente Constitution abroge celle du 13 juin 1950. ² Elle entre en vigueur le . ³ Les prochaines nouvelles élections des organes auront lieu le .</p>	<p>Le présent projet de constitution constitue une révision totale. Partant, il contient une clause d'abrogation. La fixation de nouvelles élections peut s'avérer nécessaire, le cas échéant, afin de permettre une transition ordonnée.</p>

Annexe : les membres de l'EERS

Evangelisch-Reformierte Landeskirche des Kantons Aargau
Evangelisch-reformierte Landeskirche beider Appenzell
Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Basel-Landschaft
Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Basel-Stadt
Union synodale évangélique réformée Berne-Jura
Église évangélique réformée du canton de Fribourg
Église protestante de Genève
Evangelisch-Reformierte Landeskirche des Kantons Glarus
Evangelisch-reformierte Landeskirche Graubünden
Evangelisch-Reformierte Landeskirche des Kantons Luzern
Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel
Evangelisch-Reformierte Kirche Nidwalden
Verband der evangelisch-reformierten Kirchgemeinden des Kantons Obwalden
Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Schaffhausen
Evangelisch-reformierte Kantonalkirche Schwyz
Evangelisch-reformierte Kirche Kanton Solothurn
Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons St. Gallen
Evangelische Landeskirche des Kantons Thurgau
Chiesa evangelica riformata nel Ticino
Evangelisch-Reformierte Landeskirche Uri
Église évangélique réformée du Canton de Vaud
Église réformée évangélique du Valais
Evangelisch-reformierte Kirchgemeinde des Kantons Zug
Evangelisch-reformierte Landeskirche des Kantons Zürich
Evangelisch-methodistische Kirche in der Schweiz
Église évangélique libre de Genève

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

500 ans de la Réforme : projets de la FEPS entre 2014 et 2018 : rapport du Conseil

Proposition

L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport du Conseil sur « 500 ans de la Réforme : projets de la FEPS entre 2014 et 2018 ».

Berne, le 24 août 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Table des matières

1	Le projet global « 500 ans de la Réforme »	3
1.1	« 500 ans de la Réforme » touche à sa fin	3
1.2	La communication	3
1.3	Le comité de patronage	3
2	Le comité du jubilé de la Réforme	3
3	Les progrès des 13 projets de la FEPS	4
3.1	Projet 1 : Une communication efficace du jubilé	4
3.2	Projet 2 : Nos thèses pour l'Évangile	4
3.3	Projet 3 : Débat sur les thèses et culte d'ouverture de l'AD d'automne 2016	4
3.4	Projet 4 : Une célébration œcuménique	5
3.5	Projet 5 : Manifestation nationale « La Suisse 500 ans après la Réforme »	5
3.6	Projet 6 : Célébrations nationales et locales en octobre et novembre 2017	6
3.7	Projet 7 : Festival de la jeunesse protestante 2017	7
3.8	Projet 8 : Cités suisses de la Réforme	7
3.9	Projet 9 : Exposition mondiale	7
3.10	Projet 10 : Rencontre des membres des synodes protestants d'Europe	8
3.11	Projet 11 : Un projet d'entraide – le Jubilé pour les autres	8
3.12	Projet 12 : Hôte de l'assemblée générale de la Communion d'Églises protestantes d'Europe	9
3.13	Projet 13 : Pièce de théâtre sur le thème « 500 ans de la Réforme » : « L'Expulsion – Die Vertreibung »	9

Ce rapport reflète l'avancée des projets en date du 24.8.2017.

1 Le projet global « 500 ans de la Réforme »

1.1 « 500 ans de la Réforme » touche à sa fin

Au moment de prendre connaissance de ce rapport intermédiaire au sujet des « 500 ans de la Réforme », l'année du jubilé au niveau national touche à sa fin. Tant au niveau de la FEPS que dans les Églises membres ont eu (et ont encore) lieu de nombreux projets et manifestations variés en lien avec le jubilé de la Réforme. « 500 ans de la Réforme » a touché également le large public via les médias.

Après l'ouverture très réussie à Genève le 3 novembre 2016 et à Zurich le 5 janvier 2017, il s'agissait de maintenir la flamme jusqu'en novembre 2017, tant au niveau de la qualité que de la communication. Nous avons atteint ce but dans la mesure où l'intérêt des médias est resté éveillé, et cela au moyen de plusieurs manifestations, telles que : Célébration œcuménique à Zoug (1.4.2017), inauguration du pavillon suisse à l'Exposition mondiale de la Réforme à Wittenberg (20.5.2017), culte national à la collégiale de Berne (18.6.2017), première du « Rendez-vous Bundesplatz » (13.10.2017) et festival de la jeunesse protestante « Reformation » à Genève (3-5.11.2017).

Ce dernier rapport intermédiaire tire un bref bilan des projets arrivés à leur terme et informe au sujet du développement des manifestations encore en cours.

1.2 La communication

Dans la période concernée par ce rapport, le principal événement du point de vue de la communication a été le culte national du 18 juin 2017 à Berne. Avec le soutien d'une agence de communication, les médias ont rapporté plus de 70 fois sur cette manifestation. Un communiqué de presse a rendu attentif à l'évènement. Médias et invités de marque se sont retrouvés dans le cadre intime du domicile de G. Locher, président du conseil de la FEPS, ce qui a donné lieu à plusieurs articles plus élaborés sur cet évènement.

1.3 Le comité de patronage

Durant l'année du jubilé, le comité de patronage se porte garant de l'importance des festivités et assure une grande visibilité aux manifestations. Il est difficile d'estimer dans quelle mesure la composition éminente du comité de patronage a soutenu le jubilé de la Réforme. Cependant, sa composition témoigne de l'actualité du sujet dans l'opinion publique.

En juin 2017 a eu lieu une soirée à la Grande Société de Berne à l'intention du comité de patronage. C'était une manière d'honorer son engagement et une occasion pour la FEPS de se mettre en réseau avec des parlementaires de tous les partis. Une quarantaine de personnes se sont retrouvées autour du thème « La Réforme, compagne de la démocratie ? », abordé par Thomas Maissen dans son entretien avec Esther Gaillard.

2 Le comité du jubilé de la Réforme

Dans la période concernée par ce rapport, le comité du jubilé de la Réforme ne s'est pas réuni, la phase de préparation du jubilé de la Réforme étant achevée. Le comité du jubilé de la Réforme tiendra sa prochaine et dernière séance après la fin des festivités pour en faire l'évaluation. Dès maintenant nous remercions chaleureusement les membres du comité pour leur engagement et leur collaboration, ainsi que les Églises membres qui ont accordé le temps de travail nécessaire à cet engagement.

3 Les progrès des 13 projets de la FEPS

3.1 Projet 1 : Une communication efficace du jubilé

Pièce commémorative

Le 26 janvier 2017 Swissmint a édité une pièce commémorative à l'occasion de « 500 ans de la Réforme ». L'édition limitée de cette pièce de CHF 20.-, avec les portraits de Huldrych Zwingli et Jean Calvin, ainsi que le R du jubilé, est disponible en trois variantes. Le numéro du magazine-clients du printemps 2017 de Swissmint, «Pile ou face», qui paraît en 40'000 exemplaires et en 4 langues, a consacré trois pages aux manifestations des « 500 ans de la Réforme ».

Journal du Jubilé

Pour l'édition d'octobre 2017 des journaux réformés (reformiert., Réformés, Kirchenbote et Interkantonaler Kirchenbote), un cahier commun sur les « 500 ans de Réforme » a été élaboré par un comité de rédaction commun. Il s'agit d'une première au niveau de la collaboration entre les journaux réformés suisses. Environ 1,2 millions de ménages ont ainsi pu être atteints avec cette édition spéciale.

Campagne de communication

De mi-octobre à mi-novembre 2017 a lieu la campagne de communication. Son contenu décline le slogan *oser penser – pouvoir agir – aimer croire*. Quinze Églises participent à la campagne, six autres la recommandent à leurs paroisses et deux ont renoncé à y participer. Le sujet de la campagne ainsi que les outils de communication, ont été développés en collaboration avec les responsables de la communication des Églises membres. Les différents produits destinés à être utilisés dans les paroisses ont été envoyés aux paroisses vers la mi-septembre. La campagne d'affichage a lieu durant deux semaines, du 23 octobre au 6 novembre, avec plus de 1'000 affiches grand format à des emplacements stratégiques. Plusieurs Églises membres ont mené une action de distribution dans une trentaine de gares le 31 octobre 2017. La création et la distribution du matériel publicitaire sont prises en charge par la FEPS. Les Églises membres qui participent à la campagne assument les frais des produits et de la distribution interne.

3.2 Projet 2 : Nos thèses pour l'Évangile

Le projet « Nos thèses pour l'Évangile » a pris fin en juin 2016. La brochure « 40 thèmes pour cheminer » continue cependant à être allègrement commandée pour être utilisée dans les paroisses.

3.3 Projet 3 : Débat sur les thèses et culte d'ouverture de l'AD d'automne 2016

Le 7 novembre 2016, à l'occasion de l'AD d'automne, ont eu lieu un culte d'ouverture festif ainsi qu'une table ronde pour inaugurer les festivités des « 500 ans de la Réforme » de la FEPS. Laurent Schlumberger, président de l'Église Protestante Unie de France EPUdF, a assuré la prédication et a participé ensuite à la discussion animée par Simon Weber (EERV) avec Christina Aus der Au (présidente du Deutscher Evangelischer Kirchentag 2017 à Berlin), Esther Schläpfer (pasteure à la collégiale de Berne), Guy Morin (président du Conseil d'État de Bâle-Ville), Rudolf Wehrli (président du Conseil d'administration Clariant) et Isabelle Chassot (directrice de l'Office fédéral de la culture) au sujet des thèses remises à la FEPS par

les Églises membres. Ces thèses ont été mises à disposition des Églises membres sous la forme d'une brochure en juin 2017.

Suite à cette table ronde, la FEPS, en collaboration avec le comité du jubilé de la Réforme, a élaboré une collection de douze phrases sous le titre « Croire et le tweeter » pour inciter un large public à réfléchir sur la foi. Ces mini-messages concernant la foi ont fait l'objet d'une campagne sur les réseaux sociaux entre fin septembre et fin octobre. C'est l'opportunité pour les Églises de tester une campagne commune sur les réseaux sociaux. Un poster illustré a en outre été imprimé et mis à disposition des Églises.

3.4 Projet 4 : Une célébration œcuménique

En collaboration avec la Conférence des Évêques Suisses (CES) et l'association « Mehr Ranft », la FEPS a organisé, le 1^{er} avril 2017 à Zoug, une journée nationale et œcuménique de commémoration et de célébration. Cette journée était placée sous le thème « Ensemble vers le milieu ». Elle se voulait l'expression d'un véritable lien œcuménique, puisqu'en 2017 aura eu lieu une seule grande rencontre nationale et œcuménique en lieu et place de deux rencontres, dédiées l'une aux « 600 ans de Nicolas de Flue » et l'autre aux « 500 ans de la Réforme », une seule manifestation sous le signe de la réconciliation et en faveur de l'unité, à l'occasion de laquelle les deux traditions se sont rencontrées.

Avec le soutien de l'Église réformée du canton de Zoug et de l'Église catholique du canton de Zoug, plus de 1'000 personnes se sont retrouvées pour partager rencontres, exposés, musique et film, ainsi que la traditionnelle soupe au lait de Kappel. La liturgie a été publiée, dans le but d'être utilisée lors de célébrations œcuméniques dans les paroisses de toute la Suisse durant l'année 2017. Le point d'orgue de la journée a été la célébration, qui fut une expérience émouvante pour les participants. Réformés et catholiques se sont rapprochés par le biais de la demande de pardon, la réconciliation, la louange et l'écoute de la Parole.

3.5 Projet 5 : Manifestation nationale « La Suisse 500 ans après la Réforme »

Culte national à l'AD d'été 2017

Le dimanche après-midi 18 juin, en ouverture de l'AD d'été 2017, a eu lieu à la collégiale de Berne un culte festif de portée nationale sur invitation du Conseil de la FEPS. Y étaient invités les membres de l'Assemblée des délégués, tous les membres des conseils synodaux et des synodes des Églises membres, les responsables du jubilé de la Réforme, les anciens membres du Conseil, des représentants des facultés de théologie et des institutions de formation des Églises, des représentants des communautés, des ordres religieux, des médias religieux, des œuvres missionnaires et d'entraide et du monde politique, des Églises sœurs de Suisse et de l'étranger et du Conseil suisse des religions. Au centre du culte présidé par Esther Gaillard et Sabine Brändlin, membres du conseil de la FEPS, et par Claudia Haslebacher, présidente de l'AD, était placée la parole suivante de l'Évangile de Matthieu : « Où est ton trésor, là est ton cœur ». Suite à la prédication de Gottfried Locher, président du conseil de la FEPS, quatre invités œcuméniques ont donné un message relatif à cette parole. Il s'agit de Kurt Koch, Cardinal de la Curie romaine, Justin Welby, archevêque anglican, Jerry Pillay, secrétaire général de la Communion mondiale d'Églises réformées, et Olav Fykse Tveit, secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises. Lors de la partie festive qui a suivi sur la place de la collégiale, le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann et Margot Kässmann, chargée du jubilé de la Réforme de l'Evangelische Kirche in Deutschland EKD, ainsi que les représentants de sept délégations internationales, ont prononcé une allocution. Plus de 800

personnes représentant toutes les Églises membres de la FEPS ont partagé cette belle journée de fête, visant à célébrer dans l'unité la diversité protestante de Suisse.

Série de manifestations autour de « La Suisse 500 ans après la Réforme »

La planification de ce projet a été freinée de manière conséquente par l'incertitude régnant autour de la fermeture annoncée du Forum politique de la Confédération au Käfigturm. Malgré cela il a été possible d'organiser en peu de temps une série de trois événements thématiques pour un public intéressé en février et en mars 2017, et cela dans le cadre du Forum politique. Voici le titre de la série : « L'héritage de la Réforme en Suisse et en Allemagne ». Et voici les questions abordées : Quelles sont les conséquences des événements de la Réforme pour le présent ? Quelles influences dues à la Réforme agissent-elles encore dans la forme de l'État démocratique tel qu'il existe en Suisse et en Allemagne ? Est-ce que les expériences liées aux combats pour la tolérance confessionnelle représentent un potentiel en vue du règlement des conflits actuels nourris par la religion ? Cette série a été soutenue par l'Ambassade d'Allemagne en Suisse et par le Forum politique.

3.6 Projet 6 : Célébrations nationales et locales en octobre et novembre 2017

Affichage des thèses le 31 octobre 2017

Il était prévu, pour la clôture de l'année du jubilé, le 31 octobre 2017, une action largement médiatisée, afin d'attirer une fois encore l'attention d'un large public sur « 500 ans de la Réforme ». De manière inattendue s'est profilée la possibilité de lier le spectacle sons et lumières annuel du palais fédéral « Rendez-vous Bundesplatz » avec le thème « 500 ans de la Réforme ». « Rendez-vous Bundesplatz » attire chaque année plus de 600'000 personnes entre la mi-octobre et la fin novembre et atteint plus de 2 millions de personnes par le biais des médias.

En 2017 la FEPS et ses Églises membres sont présentes au « Rendez-vous Bundesplatz » en tant que *content partner* du spectacle son et lumières intitulé « Reset ». Ce partenariat a un prix, qui est cofinancé par plusieurs Églises membres et par la Fondation suisse de la Réformation. Ces dernières ont saisi la chance de toucher un large public par l'illumination du palais fédéral en clôture du jubilé de la Réforme, thématiquement mais aussi émotionnellement, et cela en parallèle avec la campagne de communication. La première du spectacle a eu lieu le 13 octobre.

Célébrations régionales le Dimanche de la Réformation

Pour le 5 novembre, Dimanche de la Réformation, les Églises membres de la FEPS ont été invitées à célébrer un culte unique dans chaque Église membre, ou, selon la taille de celle-ci, plusieurs cultes régionaux. La FEPS a chargé un groupe d'experts issus des Églises membres d'élaborer une liturgie commune avec le titre « Car nous avons un fondement ». La liturgie est à disposition depuis mars 2017 dans les quatre langues nationales sur ref-500.ch. 17 Églises membres de la FEPS ont prévu de célébrer un culte cantonal ou des cultes régionaux le 5 novembre 2017 (état au 24.8.2017).

3.7 Projet 7 : Festival de la jeunesse protestante 2017

Du 3 au 5 novembre 2017 a lieu à Genève le festival de la jeunesse protestante « Réformation ». L'association « Festival de la jeunesse protestante 2017 », chargée d'organiser la manifestation, est composée de 17 Églises membres de la FEPS ainsi que de 14 autres organisations protestantes et associations de jeunesse. Le festival est composé de cinq parties : une Nuit des Lumières le vendredi soir, des ateliers décentralisés au centre-ville de Genève, une manifestation plénière à l'Aréna et une nuit des rencontres le samedi, ainsi que le dimanche (Dimanche de la Réformation) un culte de jeunesse télédiffusé. Le comité de l'association (Thomas Alder, TG, Daniel de Roche, FEPS, président de l'association, Markus Giger, Bibelsebund Schweiz, Vanessa Trüb, GE, et Beat Urech, AG) a travaillé en collaboration étroite avec les deux responsables du projet : Markus Giger est responsable de la communication et de l'administration et Peter Bruderer supervise les responsables des cinq parties du programme. Le site internet <http://reformation.ch> renseigne sur le programme et permet depuis janvier l'inscription en ligne. Il y a déjà 3000 jeunes de plus de 14 ans qui se sont inscrits (état au 24.8.2017). 11 groupes de jeunes de l'étranger seront également présents à Genève. La FEPS soutient ce projet non seulement financièrement, mais aussi administrativement (secrétariat et comptes de l'association). L'association sera dissoute en juin 2018.

3.8 Projet 8 : Cités suisses de la Réforme

Onze villes suisses se sont vues octroyer le label « Cité européenne de la Réforme » par la Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE. Il s'agit de Genève, Lausanne, Neuchâtel, Bâle, Berne, Zurich, Ilanz, St.Gall, Schaffhouse, Coire et Locarno. Si on y ajoute la station de Wildhaus, cela fait douze localités suisses qui ont participé à ce projet. Actuellement 99 villes dans dix-huit pays européens portent déjà le label « Cité européenne de la Réforme » (état au 8.8.2017).

Le Parcours européen des cités de la Réforme a débuté à Genève le 3 novembre 2016, suivi par Lausanne, Neuchâtel et Bâle. Après un détour par l'étranger, le camion s'est arrêté à Wildhaus, Berne, Zurich et Coire. Une brochure, élaborée en collaboration avec les différentes stations, a été préparée pour produire, à travers le chemin du camion, un écho médiatique maximum à cet événement. À chaque arrêt, le camion a récolté un film de présentation et de brefs récits locaux concernant la Réforme, la plupart du temps par vidéo. Comme les stations suisses se trouvaient au début du parcours, il y avait encore peu de récits à disposition. Le camion et tous les récits des 67 stations étaient présents à Wittenberg lors de l'Exposition mondiale durant tout l'été. Il est aussi possible de les trouver sous www.r2017.org. Le camion a été l'occasion d'organiser localement des programmes convaincants, bien accueillis par le public, ce qui a vraiment fait démarrer le jubilé de la Réforme dans les différentes Églises.

La FEPS a produit une application pour smartphones qui permet aux touristes de faire un petit tour de ville les conduisant vers les lieux clefs de la Réforme. Cette application a subi une première mise à jour en avril 2017, intégrant les films des stations suisses de même que la présentation de Schaffhouse.

3.9 Projet 9 : Exposition mondiale

Du 20 mai au 10 septembre 2017 la FEPS a animé à Wittenberg un pavillon à l'Exposition mondiale de la Réforme. Le nom du pavillon : « Prophezey – La Réforme suisse ». Son concept a été validé par la FEPS et par la Conférence des Évêques Suisses CES. La Conférence centrale catholique-romaine de Suisse a participé à son financement. La présence

à Wittenberg a mis l'accent sur les particularités de la Réforme suisse par rapport à la Réforme allemande, ainsi que sur la manière dont les autorités et la société de l'époque se sont situées par rapport à cette réalité. C'est la raison pour laquelle la première traduction originale en allemand de la Bible par Zwingli en 1531 formait le centre du pavillon, de même que la « Prophezey », cette lecture et interprétation communautaire de la Bible, introduite par Zwingli, dont est d'ailleurs issue cette première traduction. Les visiteurs avaient la possibilité d'imprimer eux-mêmes une page de la Bible et une gravure de Holbein le Jeune sur une presse de Gutenberg et de l'emporter avec eux. Le Nouveau Testament de la dernière révision de la Bible de Zurich a été imprimé tout au long de l'Exposition dans le format de la Bible du Moyen Âge. Pour cela on a utilisé des plaques spécialement élaborées pour l'occasion, en aluminium et en nylon durci, ainsi que le nouveau caractère d'imprimerie Erasme MMXVI, créé en 2016 à Bâle pour les 500 ans de l'édition du Nouveau Testament en grec par Erasme, sans lequel ni Luther ni Zwingli n'auraient pu faire leur travail réformateur. La Bible ainsi imprimée a été reliée sur place pendant l'été et remise officiellement la veille de la clôture de l'Exposition mondiale, le 9 septembre, au maire de Wittenberg et au Centre Martin Luther établi dans l'ancienne demeure du réformateur allemand.

Les architectes bâlois Christ & Gantenbein ont construit le pavillon et en ont signé la scénographie. Gabriel de Montmollin a pris la responsabilité de l'aménagement des quatre pièces, conseillé par Juri Steiner. Le 20 mai 2017 Christine Schraner Burgener, ambassadrice suisse à Berlin, a inauguré le pavillon en présence des présidences du Conseil de la FEPS, de la CES et de l'Église Protestante allemande EKD, ainsi que de nombreux invités de Suisse et d'Allemagne.

3.10 Projet 10 : Rencontre des membres des synodes protestants d'Europe

Du 10 au 12 mars 2017, à l'invitation des Églises réformées Berne-Jura-Soleure et de la FEPS, plus de 100 membres de synodes issus de 48 Églises membres de la Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE se sont retrouvés à Berne. Le but de cette rencontre consistait à approfondir la collaboration protestante européenne au niveau synodal. Elle était placée sous le thème « Protestant dans la maison des religions ». La question de savoir comment la foi chrétienne se positionne face aux autres religions est un des sujets actuels de la CEPE, tout comme celui de trouver comment approfondir encore plus et rendre visible la communion entre les Églises protestantes d'Europe. Ces deux thèmes, avec quelques autres, ont été traités lors de cette rencontre. Une visite de la « Maison des religions » bernoise en a aussi fait partie. Le culte de clôture à la collégiale de Berne était ouvert au public.

3.11 Projet 11 : Un projet d'entraide – le Jubilé pour les autres

Le comité du jubilé de la Réforme a retenu plusieurs projets proposés par l'EPER, PPP, mission 21 et DM-échange et mission, pour lesquels il semble particulièrement indiqué de faire des collectes durant le jubilé de la Réforme. Depuis novembre 2015 il y a la possibilité, à l'aide de l'application-photo R-500, de prendre des photos sur smartphone au travers d'un chablon R et d'en faire don. Les photos sont téléchargées sur www.ref-500.ch et pour 1'000 photos offertes, la FEPS verse une somme pour les projets sélectionnés par les œuvres d'entraide. L'application a été téléchargée plus de 650 fois, et près de 3'700 photos ont déjà été offertes (état au 24.8.2017). Les Églises membres et les paroisses étaient invitées à organiser de leur côté des offrandes spéciales tant en 2016 qu'en 2017 pour les programmes retenus.

3.12 Projet 12 : Hôte de l'assemblée générale de la Communion d'Églises protestantes d'Europe

Pour des raisons de délais et de ressources personnelles, ce projet a été supprimé (voir le rapport du Conseil sur « 500 ans de la Réforme » à l'AD d'été 2016). L'assemblée générale de la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE) aura cependant lieu comme prévu en septembre 2018 à Bâle.

3.13 Projet 13 : Pièce de théâtre sur le thème « 500 ans de la Réforme » : « L'Espulsione – Die Vertreibung »

Cette pièce au sous-titre « Ein Spiel über das Exil der reformierten Gemeinde von Locarno im Jahre 1555 » était portée par l'association tessinoise Associazione R500. Elle a été écrite par Paul Steinmann, le metteur en scène en était Remo Sangiorgio. La première a eu lieu le 21 avril 2017 à Locarno. Par la suite, la pièce est partie en tournée jusqu'en juin 2017 et a été jouée dans 14 localités différentes.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Nombre de membres du Conseil pour la législature 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués décide de fixer à sept le nombre de membres du Conseil pour la législature 2019 – 2022.

Berne, le 23 août 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

1 Situation de référence

La législature 2015 – 20148 prendra fin au 31 décembre 2018. En été 2018, des élections générales auront lieu pour renouveler l'Assemblée des délégués. L'art. 11, let c) de la Constitution en vigueur prévoit que l'Assemblée des délégués doit préciser le nombre de membres du Conseil au moins une année à l'avance.

2 Proposition du Conseil

Le Conseil propose à l'Assemblée des délégués de maintenir à sept le nombre de membres du Conseil pour la législature 2019 – 2022.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2018

Proposition

L'Assemblée des délégués décide d'allouer le montant extraordinaire de CHF 350 000 pour le financement partiel solidaire 2018 de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux.

Berne, le 13 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le président
Gottfried Locher

La directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Explication

En novembre 2014, l'Assemblée des délégués (AD) a pris la décision suivante: « L'Assemblée des délégués prévoit pour la compensation solidaire des services d'aumônerie dans les centres fédéraux un montant de CHF 350 000 à approuver chaque année durant les années 2015 – 2018 (selon la Constitution de la FEPS, art. 17, Contributions extraordinaires) ». L'AD est donc tenue de définir le montant pour l'année 2018.

À leur arrivée en Suisse, les requérants déposent une demande d'asile dans un des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) dirigés par les autorités fédérales. Dans ces centres fédéraux, ils font soit l'objet d'une première audition portant uniquement sur leurs motifs d'asile avant d'être transférés dans d'autres centres fédéraux et hébergements cantonaux; soit ils séjournent plus longtemps dans ces centres et la procédure d'asile s'achève sur place. Même les groupes de réfugiés provenant directement de régions en crise passent leurs premiers temps en Suisse dans un centre fédéral. À la suite de l'approbation en juin 2016 par le peuple suisse de la restructuration du domaine de l'asile, les centres d'asile dirigés par la Confédération gagnent en importance.

Les Églises protestantes ont donc l'opportunité de contribuer directement à offrir de bonnes conditions de vie dans ces centres à des personnes en quête de protection. L'aumônerie se conçoit comme un service en faveur d'êtres humains. L'accompagnement spirituel ou la mise en relation avec les bureaux de consultation des œuvres d'entraide est proposé indépendamment de l'appartenance religieuse ou des motifs d'asile des requérants. Vingt-cinq aumônières et aumôniers protestants travaillent actuellement à temps partiel dans les 18 centres fédéraux – y compris les zones de transit des aéroports, antennes des plus grands centres et hébergements temporaires – (état de la situation en juillet 2017). Les aumôneries reçoivent en outre le soutien de nombreux bénévoles.

Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, les autorités fédérales prévoient d'augmenter considérablement leurs capacités d'hébergement des requérants d'asile dans les années à venir. Il est donc probable que de nouveaux centres fédéraux soient également créés l'année prochaine. Compte tenu de ces évolutions, un engagement marqué des Églises pour l'aumônerie dans les centres fédéraux devient nécessaire.

Pour 2018, d'autres ressources sont nécessaires de toute urgence, en sus du montant à décider de la compensation solidaire: l'AD de l'automne 2016 avait décidé d'utiliser le Fonds pour les Églises suisses à l'étranger CESE qui n'a pas été affecté selon les critères établis pour financer les services d'aumônerie dans les centres fédéraux. Ces ressources devraient être exploitées surtout en 2017 et 2018. Cette dernière tranche comprend environ CHF 70'000.- pour 2018.

Les Églises membres sur le territoire desquelles se trouve un centre fédéral peuvent déposer une demande de soutien financier à la FEPS pour financer leurs services d'aumônerie. Conformément à la décision de l'AD, le Conseil procédera au début de 2018 à la répartition des ressources du financement solidaire. Cette répartition s'effectue au moyen d'une clé tenant compte des critères décidés par l'Assemblée des délégués, à savoir : (a) l'occupation des centres ; (b) les capacités financières de l'Église concernée d'après la clé de contribution de la FEPS ; et (c) les prestations propres des Églises concernées aux services d'aumônerie.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Budget 2018

Propositions

L'Assemblée des délégués adopte le budget 2018 qui prévoit

1. un excédent de charges budgété de CHF 6 143 et
2. des contributions des membres à hauteur de CHF 6 063 102.

Berne, le 13 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Table des matières

1	Remarques générales	3
2	Compte d'exploitation.....	4
3	Charges directes des projets (frais de personnel et généraux)	7
4	Charges structurelles	11
5	Tableau des variations du capital	12
6	Contributions des membres	15
7	Sommes cibles et autres contributions.....	16

1 Remarques générales

Le présent budget comprend le compte d'exploitation et le tableau des variations du capital, en application de la règle comptable GAAP RPC 21.

Le Conseil a budgété les contributions des Églises membres à 6 063 KCHF ; elles restent donc inchangées depuis 2012. Les contributions des différentes Églises ont été établies selon le règlement concernant la clé de répartition des contributions et n'ont pas connu de modification par rapport à l'exercice précédent.

Après une année 2017 extraordinaire qui était placée sous le signe des festivités du jubilé de la Réforme, le retour à la normale se reflète aussi dans le budget équilibré que le Conseil soumet à l'Assemblée des délégués pour 2018.

En 2017, l'unité dans la diversité a été célébrée en différents lieux et occasions commémorant le jubilé de la Réforme. En 2018, il est prévu d'approfondir cette unité par une Journée suisse à l'occasion de l'assemblée plénière de la CEPE qui se tiendra en septembre 2018 à Bâle.

La révision de la Constitution qui doit être avalisée en 2018 exprime elle aussi cette volonté d'avoir plus de rayonnement par une action commune. Les premiers préparatifs pour un Synode commun commencent eux aussi.

Le 100^e anniversaire de la FEPS constituera le prochain grand événement. Là aussi, les préparatifs commenceront dès 2018 et l'idée a germé que ces deux événements pourraient éventuellement être combinés.

Le projet « Diaconie Suisse » lancé sous l'égide de la FEPS en 2017 portera sur la première année entière en 2018. Les nouvelles tâches sont cofinancées par des contributions complémentaires de tiers (DDK et KIKO) de l'ordre de 165 KCHF.

Pour la dernière année de la législature 2015-2018, le Conseil souhaite aussi faire du développement de la vie ecclésiale un de ses sujets phares. Il a donc alloué au budget un montant plus généreux que l'an dernier pour le travail liturgique et le développement de l'Église.

Comme dans les années précédentes, la politique d'immigration et d'asile occupera à nouveau une place prépondérante en 2018 et une enveloppe appropriée a été débloquée à cet effet. Les tâches liées à l'aumônerie dans les centres fédéraux et la conclusion d'un projet sur la foi et la protection des réfugiés avec l'UNHCR en constituent les priorités.

Les charges prévues pour chaque objectif de législature sont présentées aux pages 7-10.

Le Secrétariat table sur un effectif de personnel de 39 collaboratrices et collaborateurs pour 24,6 équivalents plein temps. Parmi eux, 12 personnes ou 8,5 équivalents plein temps seront affectées aux charges de structure.

Le temps de travail a été évalué sur la base d'un tarif journalier moyen de 701,50 CHF.

L'immeuble a été réévalué en 2010 et il est amorti par un montant annuel proche de 100 KCHF. Grâce au prélèvement d'un même montant de la réserve de réévaluation, cet amortissement reste toutefois sans affecter le résultat annuel.

La FEPS assure la présidence du Conseil suisse des religions (SCR), et ce probablement encore jusqu'à fin 2017. À compter de 2018, la présidence passera à un autre membre et le capital sera sorti de la comptabilisation sans affecter le résultat.

Pour une meilleure lisibilité, les montants sont libellés en milliers de francs suisses (KCHF).

2 Compte d'exploitation

	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
	KCHF	%	KCHF	%	KCHF	%
1 Produits						
1.1 Contributions des membres	6'063	78.0	6'063	73.8	6'063	70.4
1.2 Autres contributions (aux projets)	584	7.5	862	10.5	867	10.1
1.3 Donations reçues (affectées)	0	0.0	0	0.0	102	1.2
1.4 Sommes cibles pour transmission	955	12.3	951	11.6	1'097	12.7
1.5 Collectes pour fonds	132	1.7	302	3.7	324	3.8
Total produits internes	7'734		8'178		8'453	
1.6 Produits de prestations fournies	36	0.5	34	0.4	146	1.7
1.7 Produits de remboursements div. des assurances	0	0.0	0	0.0	14	0.2
Total produits	7'770	100.0	8'212	100.0	8'613	100.0
Charges d'exploitation						
2 Charges directes de projets						
2.1 Frais de personnel	-2'239	27.1	-2'293	24.6	-2'609	29.5
2.2 Frais de voyage et de représentation	-48	0.6	-99	1.1	-61	0.7
2.3 Frais généraux	-2'055	24.9	-3'001	32.2	-2'218	25.1
2.4 Amortissements					-8	0.1
2.5 Transmission des sommes cibles	-955	11.5	-951	10.2	-1'097	12.4
2.6 Transmission d'autres contributions	-350	4.2	-350	3.8	-382	4.3
Total charges directes de projets	-5'647	68.3	-6'694	71.8	-6'375	72.2
3 Charges structurelles						
3.1 Frais de personnel	-1'875	22.7	-1'897	20.3	-1'810	20.5
3.2 Frais de voyage et de représentation	-109	1.3	-124	1.3	-110	1.2
3.3 Frais généraux	-351	4.2	-357	3.8	-270	3.1
3.4 Frais d'entretien	-120	1.5	-100	1.1	-115	1.3
3.5 Amortissements	-167	2.0	-156	1.7	-151	1.7
Total charges structurelles	-2'622	31.7	-2'634	28.2	-2'456	27.8
Total charges d'exploitation	-8'269		-9'328		-8'831	
Résultat d'exploitation	-499		-1'116		-218	
4 Résultat financier						
4.1 Produits financiers	50		50		134	
4.2 Charges financières	-25		-25		-21	
Total résultat financier	25		25		113	
5 Autres résultats						
5.1 Produits sans rapport avec l'organisation	76		140		172	
5.2 Charges sans rapport avec l'organisation	-76		-128		-234	
5.3 Produits exceptionnels	56		0		22	
5.4 Charges exceptionnelles	0		0		-58	
Total autres résultats	56		12		-98	
Résultat avant variation du capital des fonds	-418		-1'079		-203	
6 Variation du capital des fonds						
6.1 Fonds affectés						
Allocation	-882		-717		-891	
Utilisation	1'057		907		914	
6.2 Fonds libres						
Allocation	-30		-30		-221	
Utilisation	267		720		408	
Total variation du capital des fonds	412		880		210	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	-6		-199		7	
Attributions						
Attribution / utilisation capital de l'organisation	6		199		-7	
Résultat annuel	0		0		0	

Explications relatives au compte d'exploitation

1.1 Contributions des membres

Les contributions ordinaires des Églises membres de 6 063 KCHF représentent 78% des produits de la FEPS. Leur montant est resté inchangé depuis 2012.

1.2 Autres contributions

Les autres contributions englobent les contributions extraordinaires des Églises membres selon l'art. 17 de la Constitution pour l'aumônerie dans les centres fédéraux (350 KCHF), les contributions des membres à l'AD et à la CPE (60 KCHF), ainsi que les fonds de tiers (175 KCHF), dont 165 KCHF sont destinés à Diaconie Suisse. Ces montants ont diminué par rapport aux années précédentes, car les contributions des Églises membres et de tiers au jubilé de la Réforme tombent.

1.4 Sommes cibles destinées à être transmises

Les sommes cibles comprennent la contribution socle aux organisations missionnaires (895 KCHF) et la collecte pour l'Institut œcuménique Bossey (60 KCHF).

1.5 Collectes pour fonds spécifiques

Des fonds sont collectés pour le Fonds Travail des Femmes et le Fonds Droits de l'Homme. Aucune collecte n'est effectuée dorénavant pour le Fonds des Églises suisses à l'étranger.

1.6 Produits pour prestations fournies

Sous les produits pour prestations fournies sont regroupées l'indemnité pour la gestion de la Fondation de solidarité des pasteurs, les contributions des participantes à la Conférence Femmes, ainsi que les recettes tirées d'exposés et de publications, etc.

2. Charges directes de projets

Elles sont détaillées dans la présentation des charges directes de projets à partir de la p. 7.

2.6 Transmission d'autres contributions

Contributions extraordinaires des Églises membres selon art. 17 de la Constitution pour l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile

3. Charges structurelles

Les charges structurelles englobent non seulement les services centraux et l'administration, mais aussi toutes les charges liées à la structure démocratique (Assemblée des délégués et Conseil). À signaler en particulier la participation des membres du Conseil aux manifestations des Églises membres et les frais de représentation à l'extérieur.

Pour les détails, voir le compte des charges structurelles à la page 11.

4. Résultat financier

Le résultat financier englobe le rendement attendu des obligations et les charges pour la gestion de la fortune. Les fluctuations des cours et les rendements dégagés par les actions ne sont pas budgétés.

5.1 Produits/charges sans rapport avec l'organisation

La secrétaire générale de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) est engagée par le biais de la FEPS. Les charges nous sont remboursées à 100%.

La FEPS assumera aussi la présidence du Conseil des religions (SCR) jusqu'à fin 2017.

5.3 Produits extraordinaires

Le nombre des heures supplémentaires a atteint des proportions extraordinaires dans les années 2016 et 2017 en relation avec les projets du jubilé de la Réforme. Il en a été dûment tenu compte dans la comptabilité. Une partie de ces heures supplémentaires ne sera com-

pensée qu'en 2018. La dissolution des engagements périodiques y liés engendre un produit extraordinaire d'un montant de 56 KCHF.

6.1 Fonds affectés

Les fonds sont affectés si les donateurs en ont clairement fixé l'objectif, respectivement ont effectué un don en spécifiant son affectation.

Parmi les fonds affectés figurent le Fonds des Églises suisses à l'étranger, le Fonds Travail des Femmes, le Fonds Droits de l'Homme et le Fonds pour l'aumônerie dans les centres fédéraux (asile), ainsi que désormais le Fonds Solidarité protestante Suisse.

Le capital du SCR sera sorti de la comptabilité sans effet sur le résultat lorsque le capital sera transféré à un autre membre du SCR.

6.2 Fonds libres

Les fonds libres sont également attribués à un objectif qui peut toutefois être modifié par l'organe compétent de la FEPS (Conseil ou Assemblée des délégués) sans que les prérogatives de tiers n'en soient affectées.

Dans ces fonds libres figurent le Fonds pour la prévoyance vieillesse, le Fonds Huldrich Zwyngli, le Fonds pour les manifestations internationales, le Fonds John Jeffries et le Fonds de solidarité.

Le tableau des variations du capital à la page 12 présente le détail des variations du capital.

3 Charges directes des projets (frais de personnel et généraux)

Projets	Budget 18	Budget 17
L'enracinement protestant	139	1'898
500 ans de la Réforme	0	1'677
La foi chrétienne protestante	73	148
La paix religieuse	66	73
La communauté protestante	1'385	1'065
Soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante dans l'Église	9	10
Révision de la constitution	79	39
Église pour la Suisse	890	505
Fonds transférés	30	126
Droit d'auteur	377	385
L'inspiration protestante	725	617
Encouragement de l'art d'annoncer l'Évangile	14	95
Réflexion autour de la tradition liturgique réformée	87	48
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	9	34
Relations publiques de la FEPS	615	440
L'œcuménisme protestant	873	838
Unité des chrétiens en Suisse	103	117
CEPE	191	106
Œcuménisme au niveau mondial	519	555
Fonds transférés	60	60
La présence protestante	572	475
Défense d'intérêts et prise d'influence	153	158
Positions protestantes sur des questions existentielles	256	128
Une économie équitable	33	59
Fonds transférés	130	130
La vigilance protestante	1'702	1'584
Liberté, paix et justice	101	25
La voix pour défendre les faibles	12	40
Politique de migration et d'asile	305	239
Fonds transférés	1'284	1'280
Non encore attribués	251	217
Total projets	5'647	6'694

Explications au sujet des charges directes de projets

Dans les charges directes sont inclus les frais de personnel et les frais généraux.

1 L'enracinement protestant

500 ans de la Réforme

Le projet sera bouclé et évalué en 2017. Il ne devrait plus engendrer de charges en 2018.

La foi chrétienne protestante

En font partie les rencontres consacrées au patrimoine de la Réforme (Calvin, sanctification, etc.)

La paix religieuse

Sous ce chapitre figurent avant tout le dialogue interreligieux, en particulier les frais de personnel pour le Conseil suisse des religions (SCR) et la contribution au SCR (42 CHF). Une consultation de muftis bosniaques est prévue en 2018 pour laquelle un budget de 24 KCHF a été alloué pour les frais de personnel et généraux.

2 La communauté protestante

Soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante dans l'Église

La FEPS a soutenu les ministres dans le cadre de plusieurs projets au cours de la législature. Elle poursuivra en 2018 son engagement dans l'aumônerie de l'armée comme les années précédentes.

Révision de la constitution

Il est prévu de mettre un point final à la révision de la constitution en 2018. Comme les assemblées traitant cette affaire doivent être séparées de six mois en vertu de la constitution actuelle, une Assemblée des délégués supplémentaire devra être organisée. Les charges y liées tourneront autour de 35 KCHF, procès-verbal inclus. À cela s'ajoutent les frais de traduction (10 KCHF) et de personnel (30 KCHF).

L'Église pour la Suisse

Divers projets visant à encourager la cohésion du protestantisme suisse sont projetés sous ce dénominateur. La plus grosse enveloppe de près de 260 KCHF a été budgétée pour les projets de Diaconie Suisse. Ces projets bénéficient en outre de participations financières de tiers (165 KCHF).

Les nouveaux projets sous cette rubrique sont la Journée suisse qui doit avoir lieu durant l'assemblée plénière de la CEPE en septembre 2018 à Bâle, les préparatifs pour les festivités liées aux cent ans de la FEPS (40 KCHF) et les travaux pour Solidarité protestante Suisse (40 KCHF) ; les dépenses pour la journée de Bâle sont estimés à quelque 215 KCHF (frais de personnel et généraux).

Pour la Conférence Femmes, les frais de personnel et généraux inscrits au budget avoisinent 80 KCHF, le montant est d'env. 45 KCHF pour les projets de la Commission des Églises suisses à l'étranger (sans les contributions du fonds). Ces derniers seront financés par des ponctions du fonds CESE. L'annuaire des pasteurs 2.0, la mutualisation de la communication, la collaboration au sein de comités et de commissions, etc., figurent également dans la liste des projets.

Fonds transférés

Contributions du Fonds des Églises suisses de l'étranger (CESE).

Droits d'auteur

Redevances versées pour les droits d'auteur à Suisa (musique), Pro Litteris (textes), Swissimage (images) et VG Musikedition (copies pour les services religieux), ainsi que dépenses d'assistance juridique versées à la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN) dont la FEPS s'acquitte pour ses membres.

3 L'inspiration protestante

Encouragement de l'art d'annoncer l'Évangile

La FEPS participe à hauteur de 12 KCHF au prix en espèces décerné par le Jury œcuménique au Festival du film de Locarno.

Réflexion autour de la tradition liturgique réformée

Le travail liturgique et la mise en réseau des acteurs constitueront l'une des priorités de 2018. Le travail de la Commission de liturgie et la conception du culte lors des AD s'inscrivent ici.

Messages à l'occasion des fêtes religieuses

Deux messages sont prévus en 2018, pour Pâques et Noël.

Relations publiques de la FEPS

Un montant de 300 KCHF a été alloué dans le budget aux travaux de relations publiques courants et à la communication autour de projets non prévus, dont 225 KCHF pour les frais de personnel et 75 KCHF pour les frais généraux.

Pour répondre aux exigences grandissantes envers la communication de la FEPS, en particulier pour la mutualisation de la communication ecclésiale, le poste de responsable de la communication sera repourvu au début 2018. Pour la présence médiatique de la FEPS (Internet, réseaux sociaux et presse imprimée) 285 KCHF ont été budgétés au total.

4 L'œcuménisme protestant

Unité des chrétiens en Suisse

En plus des contributions à la CTEC.CH, ce poste comprend les frais de personnel pour la collaboration avec la CES, la CTEC.CH, la CDPC et pour les rencontres avec des délégations de communautés évangéliques.

CEPE

En septembre 2018, la CEPE se réunira en assemblée plénière à Bâle. La FEPS soutiendra l'Église protestante de Bâle-Ville, Église-hôte qui organise une soirée de rencontre durant l'assemblée (20 KCHF). La FEPS soutient aussi un projet de la CEPE pour la jeunesse (20 KCHF). À ces sommes s'ajoutera une participation de 15 KCHF pour frais de la délégation. 20 KCHF sont en outre prévus au budget pour un projet dans le cadre de l'assemblée plénière, encore à l'état d'ébauche.

Enfin, ce poste budgétaire comprend la contribution ordinaire à la CEPE (40 KCHF), les frais de personnel pour les travaux au sein du Conseil de la CEPE et les frais de voyages.

Œcuménisme au niveau mondial

Ce poste regroupe les engagements au sein des COE, CEE/KEK et CMER, ainsi que d'autres relations œcuméniques bilatérales. Il se compose en grande partie des contributions suivantes : COE (130 KCHF), CEE/KEK (80 KCHF) et CMER (50 KCHF).

Le budget comprend aussi une contribution extraordinaire et les frais de délégation à l'assemblée plénière de la CEE d'un montant de 25 KCHF, ainsi qu'une contribution de 15 KCHF à l'Église de Zurich qui organise une réunion du comité exécutif de la CMER.

Le budget alloué à la stratégie internationale et aux projets concrets d'organisations internationales a été réduit de ce montant ; il ne s'élève donc plus qu'à 45 KCHF.

Fonds transférés

Contributions à l'Institut œcuménique Bossey.

5 La présence protestante

Défense d'intérêts et prise d'influence

Ces activités intègrent le monitoring sous la Coupole fédérale et la participation aux consultations (35 KCHF), ainsi que la collaboration dans certaines institutions et commissions fédérales (20 KCHF). 60 KCHF sont en outre réservés aux frais de personnel liés à des mandats d'enseignement et autres projets académiques.

Positions protestantes sur des questions existentielles

En font partie des projets dédiés tels que «Vivre ensemble» (90 KCHF), «Début et fin de vie» (30 KCHF) et «Soins palliatifs» (30 KCHF). Le budget comprend aussi des frais pour le personnel (95 KCHF) et pour une publication (10 KCHF) dans le cadre du projet ITE «Mariage et couples».

Une économie équitable

Un des aspects, l'engagement éthique et social, donnera lieu à plusieurs petits projets. La FEPS accordera en outre un soutien financier au Politforum (sous *Vigilance protestante*) qui offrira lui aussi une plateforme aux débats sur l'économie équitable.

Fonds transférés

Contributions du Fonds Travail des Femmes.

6 La vigilance protestante

Liberté, paix et justice

L'engagement politique et social s'exprime ici entre autres à travers le projet «Droit national et droit international» (25 KCHF). La FEPS accordera un soutien financier (75 KCHF) et thématique au Politforum de Berne, plateforme de discussion ouverte aux sujets de préoccupation majeurs de notre société.

La voix pour défendre les faibles

Elle se fait notamment entendre à travers la collaboration à la Journée des droits humains et au Dimanche du réfugié (10 KCHF) et d'autres projets de moindre envergure.

Politique de migration et d'asile

Les principaux vecteurs sont : le travail en faveur des chrétiens menacés (25 KCHF), de multiples projets dans le contexte de la protection des réfugiés et la collaboration avec des partenaires dans la politique de la migration (100 KCHF), les charges de personnel pour l'aumônerie dans les centres fédéraux (75 KCHF) et une contribution supplémentaire de 85 KCHF à cette aumônerie ; cette dernière sera financée par un prélèvement de sommes non affectées du Fonds CESE, comme l'avait demandé l'AD.

Dans le domaine de la politique migratoire, un projet commun de la FEPS et de l'UNHCR sur le thème de la foi et de la protection des réfugiés arrivera à échéance. Le budget prévu doit avant tout servir à en publier les résultats.

Fonds transférés

Contribution socle aux organisations missionnaires, contributions du Fonds pour les Droits de l'Homme et à l'aumônerie dans les centres fédéraux (asile).

Ressources libres pour projets

Comme par le passé, une réserve de temps de travail (7,4%) est constituée afin d'avoir une marge pour les travaux supplémentaires ou non anticipés. Les frais de photocopie, de port, etc. sont en outre imputés aux frais généraux des projets.

4 Charges structurelles

	Budget 18	Budget 17	Comptes 16
Assemblée des délégués	249	253	182
Conseil	1'093	1'046	839
Services centraux	705	765	896
Infrastructure	270	234	208
Immeuble	225	202	218
Bibliothèque	37	52	39
Frais administratifs des départements	43	82	74
Total	2'622	2'634	2'456

Explications relatives aux charges structurelles

Assemblée des délégués (AD)

Depuis 2016, l'assistance administrative, le secrétariat de l'AD et d'autres formes d'aide apparaissent sous « Assemblée des délégués » (env. 0,6 équivalent plein temps) au lieu des services centraux. À cela s'ajoutent les participations des collaboratrices et collaborateurs spécialisés à l'assemblée (env. 0,25 équivalent plein temps).

Conseil

En 2016, le Conseil a opéré avec des effectifs réduits à la suite de la maladie prolongée d'un de ses membres. Depuis 2017, il est à nouveau complet.

En 2017, le poste d'assistant personnel du président du Conseil n'était pas été pourvu à cause de la charge financière du jubilé de la Réforme. Ce poste sera repourvu au début de l'année 2018.

En font toujours partie le traitement du président du Conseil et des membres exerçant leur fonction à titre accessoire, ainsi que l'assistante personnelle du président du Conseil. 1,2 équivalent plein temps apparaît en outre sous « Conseil » pour l'assistance administrative au Conseil et au président, et les travaux des collaboratrices et collaborateurs spécialisés pour le Conseil. À cela s'ajoutent les frais, les déplacements à l'étranger et le crédit à disposition du Conseil.

Services centraux

Près de 90% des charges vont au compte des frais de personnel pour la direction, les finances, le personnel et l'accueil.

Infrastructures

Cette rubrique intègre les dépenses pour l'informatique, amortissements inclus (env. 150 KCHF), la formation continue, le recrutement de personnel et d'autres charges ; les frais de personnel en constituent environ 20%.

Une partie des équipements informatiques entièrement amortis en 2015 ainsi que la téléphonie seront remplacés au début de 2018 et amortis sur trois ans.

Immeuble

L'immeuble qui a été revalorisé en 2010 est amorti à hauteur d'env. 100 KCHF par an. Les autres charges vont au compte des redevances et de l'entretien.

Charges administratives de départements

Rapports, y compris le rapport d'activité, la commission du personnel les travaux de traduction, etc.

5 Tableau des variations du capital

Comptes	Existant initial 1.1.2018	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2018
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	128		100		-135	93
Fonds droits de l'Homme	74		32		-40	66
Fonds Eglises suisses à l'étranger	289				-62	227
Fonds Journées de l'Eglise en Suisse	63					63
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	70		350		-420	0
Fonds Solidarité protestante suisse1)	200		400		-400	200
Capital SCR (Conseil suisse des religions)2)	0					0
Capital des fonds (fonds affectés)	863		882	0	-1'057	688
Réserves de réévaluation						
Réserve de cotisation d'employeur	185				-35	150
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'184				-100	3'084
Réserve de fluctuations des placements	1'123					1'123
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	591				-50	541
Fonds manifestations internationales	170		30		-80	120
Fonds John Jeffries	1'257				-2	1'255
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital libre généré						
Capital généré	1'256			-199		1'057
Résultat annuel	-199	-6		199		-6
Capital de l'organisation	7'681	-6	30	0	-267	7'438

Comptes	Existant initial 1.1.2017	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2017
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	165		100		-137	128
Fonds droits de l'Homme	83		32		-41	74
Fonds Eglises suisses à l'étranger	654			-145	-220	289
Fonds Journées de l'Eglise en Suisse	63					63
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	0		350	145	-425	70
Capital SCR (Conseil suisse des religions)2)	8		65		-59	14
Capital des fonds (fonds affectés)	1'012		547		-882	677
Réserves de réévaluation						
Réserve de cotisation d'employeur	235				-50	185
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'284				-100	3'184
Réserve de fluctuations des placements	1'123					1'123
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88					88
Fonds Huldrych Zwingli	1'296				-705	591
Fonds manifestations internationales	195		30		-55	170
Fonds John Jeffries	1'260				-3	1'257
Fonds publications / documentation	5					5
Fonds de solidarité	21					21
Capital libre généré						
Capital généré	1'249			7		1'256
Résultat annuel	7	-199		-7		-199
Capital de l'organisation	8'763	-199	30	0	-913	7'681

- 1) La fortune de Solidarité protestante Suisse sera transférée à la FEPS au début de 2018 et intégrée dans la comptabilité, sans effet sur le résultat
- 2) La fortune du SCR sera selon toutes prévisions sortie de la comptabilité au début de 2018, sans effet sur le résultat.

Explications relatives aux variations du capital

Existant initial au 1.1.2017

Valeurs du bilan au 31.12.2016

Existant final au 31.12.2017 et existant initial au 1.1.2018

Existant initial au 1.1.2017 extrapolé en fonction de la projection 2017 (état au 31 juillet)

Produits internes

Le capital généré durant la période (résultat annuel)

Dotations externes

Attributions au capital durant la période

Transferts à l'intérieur des Fonds

Transfert du résultat de l'exercice précédent dans le capital généré

Utilisation externe

Prélèvements des fonds

Existant final au 31.12.2018

Valeurs prévues au bilan en raison des variations prévues du capital

Fonds CESE

L'engagement de la FEPS en faveur des Églises suisses à l'étranger (CESE) prend fin en 2017. L'Assemblée des délégués a décidé à l'automne 2016 d'engager les fonds libres du Fonds dans l'aumônerie dans les centres fédéraux dans les années 2017 et 2018. Ce montant sera déterminé à fin 2017 et transféré dans le Fonds «Aumônerie dans les centres fédéraux».

Le Fonds sera ponctionné pour des projets concrets des Églises suisses à l'étranger et pour les travaux de clôture de la Commission.

Fonds Solidarité protestante Suisse

Conformément à la décision de l'AD, la FEPS donnera à Solidarité protestante Suisse (SPS) la forme d'une conférence. SPS transférera sa fortune à la FEPS au début de 2018. Le capital sera comptabilisé dans le Fonds Solidarité protestante Suisse sans effet sur le résultat.

Capital SCR

La FEPS exercera en toute probabilité la présidence du Conseil suisse des religions encore jusqu'à fin 2017, puis la présidence passera à un autre membre et le capital sera sorti de la comptabilité, sans effet sur le résultat.

Réserve de réévaluation de l'immeuble

L'amortissement de l'immeuble du Sulgenauweg qui avait été réévalué en 2010 est entièrement porté au compte de la réserve de réévaluation.

Réserves de fluctuations des cours des titres

La réserve de fluctuations des cours atteint au maximum 25% de la valeur des titres.

Fonds des manifestations internationales

30 KCHF alimenteront ce fonds chaque année en vue de financer les contributions aux assemblées générales des organisations internationales ou d'autres dépenses uniques. En 2018, 55 KCHF seront prélevés de ce fonds pour financer les contributions à l'assemblée plénière de la CEPE et 25 KCHF pour la contribution à la CEC.

Fonds Huldrych Zwingli

Prélèvement pour une Journée suisse dans le cadre de l'assemblée plénière de la CEPE à Bâle

Fonds John Jeffries

Prélèvement pour le remplacement des fenêtres de l'immeuble du Sulgenauweg (amortissement annuel)

Capital généré

Le capital libre de la FEPS généré au fil des années précédentes (excédents de recettes / excédents de charges)

Résultat annuel

Le résultat déterminé dans le compte de résultat

6 Contributions des membres

	M _i	B _{1i}	K ₁	a	b	c	K _i	B _{1i} *K _i	G _i	B _i Neu	B _i 2016	B _i Neu - B _i 2016		Église membre
Église membre	Nombre de membres	Contribution sans correction	Facteur de l'Église (neutre)	Correction Indice des ressources	Correction financement	Correction proportion de protestants	Somme: K1+a+b+c	Résultat intermédiaire	Clé de répartition	Contribution 2018	Contribution 2016	Écart en CHF	Écart en %	Église membre
AG	174'638	473'269	1.00	0.00	0.30	0.00	1.30	615'250	7.836%	475'096	466'850	8'246	1.8%	AG
AI/AR	24'818	67'257	1.00	-0.10	0.25	0.00	1.15	77'346	0.985%	59'727	59'662	65	0.1%	AI/AR
BE-JU-SO	617'338	1'672'986	1.00	-0.10	0.20	0.08	1.18	1'974'123	25.143%	1'524'416	1'518'083	6'333	0.4%	BE-JU-SO
BL	91'834	248'870	1.00	0.15	0.30	0.00	1.45	360'862	4.596%	278'657	287'481	-8'824	-3.1%	BL
BS	29'144	78'980	1.00	0.30	0.55	-0.20	1.65	130'317	1.660%	100'631	108'430	-7'799	-7.2%	BS
FR	41'843	113'395	1.00	-0.10	0.25	-0.20	0.95	107'725	1.372%	83'185	85'247	-2'062	-2.4%	FR
GE	52'035	141'016	1.00	0.30	-0.35	-0.20	0.75	105'762	1.347%	81'669	94'252	-12'583	-13.4%	GE
GL	14'740	39'945	1.00	-0.10	0.20	0.00	1.10	43'940	0.560%	33'930	39'336	-5'406	-13.7%	GL
GR	70'700	191'597	1.00	-0.10	0.30	0.00	1.20	229'916	2.928%	177'541	183'776	-6'235	-3.4%	GR
LU	42'846	116'113	1.00	-0.10	0.45	-0.20	1.15	133'530	1.701%	103'112	100'567	2'545	2.5%	LU
NE	43'302	117'349	1.00	0.00	-0.20	-0.20	0.60	70'409	0.897%	54'370	60'296	-5'926	-9.8%	NE
NW	4'455	12'073	1.00	0.30	0.30	-0.20	1.40	16'902	0.215%	13'052	11'920	1'132	9.5%	NW
OW	2'901	7'862	1.00	0.00	0.20	-0.30	0.90	7'076	0.090%	5'464	5'558	-94	-1.7%	OW
SG	110'446	299'309	1.00	-0.10	0.65	-0.20	1.35	404'067	5.146%	312'020	308'576	3'444	1.1%	SG
SH	30'858	83'625	1.00	0.00	0.25	0.00	1.25	104'531	1.331%	80'719	81'493	-774	-0.9%	SH
SO	28'193	76'403	1.00	-0.10	0.30	0.00	1.20	91'684	1.168%	70'798	72'350	-1'552	-2.1%	SO
SZ	18'648	50'536	1.00	0.25	0.30	-0.20	1.35	68'224	0.869%	52'683	52'552	131	0.2%	SZ
TG	96'784	262'285	1.00	-0.10	0.25	0.00	1.15	301'628	3.842%	232'917	230'031	2'886	1.3%	TG
TI	15'685	42'507	1.00	0.15	-0.50	-0.30	0.35	14'877	0.189%	11'488	13'695	-2'207	-16.1%	TI
UR	1'777	4'816	1.00	-0.10	0.43	-0.30	1.03	4'960	0.063%	3'830	3'692	138	3.7%	UR
VD	232'023	628'782	1.00	0.15	-0.01	0.00	1.14	716'811	9.129%	553'521	547'794	5'727	1.0%	VD
VS	19'974	54'130	1.00	-0.10	-0.20	-0.30	0.40	21'652	0.276%	16'720	17'565	-845	-4.8%	VS
ZG	17'996	48'769	1.00	0.45	0.75	-0.20	2.00	97'538	1.242%	75'319	68'534	6'785	9.9%	ZG
ZH	450'537	1'220'954	1.00	0.30	0.43	0.00	1.73	2'112'250	26.902%	1'631'077	1'614'204	16'873	1.0%	ZH
EMK	5'557	15'059	1.00				1.00		0.450%	27'270	27'268	2	0.0%	EMK
EELG	510	1'382	1.00				1.00		0.064%	3'890	3'890	0	0.0%	EELG
Total	2'239'583	6'069'269						7'811'380	100%	6'063'102	6'063'102			Total

7 Sommes cibles et autres contributions

	Clé de répartition	Centres fédéraux	Contributions extraordinaires	Sommes cibles CHKiA	Sommes cibles Institut	Sommes cibles EPER	Sommes cibles EPER	
	2018		Jub. de la Réforme		Bossey		Aide aux réfugiés	
Églises FEPS	%	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF	
AG	7.836%	27'425	0	0	4'702	191'897	81'098	AG
AI/AR	0.985%	3'448	0	0	591	24'124	10'195	AI/AR
BE-JU-SO	25.143%	87'999	0	0	15'086	615'731	260'216	BE-JU-SO
BL	4.596%	16'086	0	0	2'758	112'553	47'566	BL
BS	1.660%	5'809	0	0	996	40'646	17'178	BS
FR	1.372%	4'802	0	0	823	33'599	14'200	FR
GE	1.347%	4'714	0	0	808	32'987	13'941	GE
GL	0.560%	1'959	0	0	336	13'705	5'792	GL
GR	2.928%	10'249	0	0	1'757	71'711	30'306	GR
LU	1.701%	5'952	0	0	1'020	41'648	17'601	LU
NE	0.897%	3'139	0	0	538	21'961	9'281	NE
NW	0.215%	753	0	0	129	5'272	2'228	NW
OW	0.090%	315	0	0	54	2'207	933	OW
SG	5.146%	18'012	0	0	3'088	126'029	53'261	SG
SH	1.331%	4'660	0	0	799	32'603	13'779	SH
SO	1.168%	4'087	0	0	701	28'596	12'085	SO
SZ	0.869%	3'041	0	0	521	21'279	8'993	SZ
TG	3.842%	13'445	0	0	2'305	94'078	39'759	TG
TI	0.189%	663	0	0	114	4'640	1'961	TI
UR	0.063%	221	0	0	38	1'547	654	UR
VD	9.129%	31'953	0	0	5'478	223'574	94'485	VD
VS	0.276%	965	0	0	165	6'753	2'854	VS
ZG	1.242%	4'348	0	0	745	30'422	12'857	ZG
ZH	26.902%	94'150	-6	-2	16'142	658'813	278'423	ZH
EEM	0.450%	1'574	0	0	270	11'015	4'655	EEM
EELG	0.064%	225	0	0	38	1'571	664	EELG
TOTAL	100%	350'000	0	0	60'000	2'448'962	1'034'965	TOTAL

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Plan financier 2019 à 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués prend connaissance du plan financier 2019 à 2022.

Berne, le 13 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil	
Le Président	La Directrice du Secrétariat
Gottfried Locher	Hella Hoppe

1 Remarques générales

Tout comme le budget, le plan financier est présenté selon la norme comptable GAAP RPC 21. Il contient le compte d'exploitation et le tableau des variations du capital.

La planification porte sur la période de 2019 à 2022. En juin 2018, l'Assemblée des délégués élira un nouveau Conseil et un nouveau président pour cette période. Le Conseil nouvellement élu définira ses propres objectifs pour la législature et il se peut qu'il imprime une nouvelle orientation à la stratégie. Par ailleurs, il est prévu de clore le chapitre de la révision de la constitution en 2018.

Le présent plan financier part de l'hypothèse de la continuité du travail du Conseil et du Secrétariat. Il stipule également des contributions inchangées de la part des Églises membres.

Avec l'adoption de la nouvelle constitution par l'Assemblée des délégués, la FEPS deviendra avec effet au 1^{er} janvier 2019 l'Église évangélique réformée suisse EERS. L'EERS pourrait opérer avec les ressources financières dont elle dispose aujourd'hui. Si le Synode décidait de confier de nouvelles tâches à l'EERS, le budget en serait affecté mais il n'est pas encore tenu compte dans le présent plan financier.

Comme annoncé dans le plan financier pour les années 2018 à 2021 et comme prévu par la nouvelle constitution, la concentration des ressources sera le mot d'ordre guidant les efforts de la future organisation au cours des années à venir. Le projet Diaconie Suisse peut servir de modèle : cette tâche supplémentaire confiée à la FEPS génère des produits et peut être réalisée dans une large mesure par le personnel existant. Un projet de mutualisation de la communication a commencé en 2017, il devrait déboucher sur des projets concrets à partir de 2018. Ce projet a pour objectif de créer des synergies dont les résultats devraient se manifester dans le plan financier à partir de 2020 sous la forme de 50 KCHF de produits supplémentaires.

Un prochain événement important se profile à l'horizon 2020 avec le centenaire de la FEPS qui coïncidera vraisemblablement avec la tenue d'un premier synode national. La planification démarrera en 2018. Un budget de 200 KCHF est actuellement prévu dans le plan financier qui sera compensé par un prélèvement du Fonds Zwingli et du Fonds Journées de l'Église en Suisse.

Le plan financier anticipe une légère hausse des salaires dans les limites du renchérissement de 0,5% par année.

Le plan financier est un instrument de planification roulante. Les décisions fermes concernant les finances sont prises par l'Assemblée des délégués dans le cadre des budgets ou par le Conseil lorsqu'il s'agit d'opérations particulières.

2 Compte d'exploitation 2018 à 2022

	Budget 2018		Plan 2019		Plan 2020		Plan 2021		Plan 2022	
	KCHF	%								
Produits										
Contributions des membres	6'063	78.0	6'063	77.0	6'063	76.3	6'063	76.3	6'063	76.3
Autres contributions (aux projets)	584	7.5	685	8.7	760	9.6	760	9.6	760	9.6
Donations reçues (affectées)	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Sommes cibles pour transmission	955	12.3	955	12.1	955	12.0	955	12.0	955	12.0
Collectes pour fonds	132	1.7	132	1.7	132	1.7	132	1.7	132	1.7
Total produits internes	7'734		7'835		7'910		7'910		7'910	
Produits de prestations fournies	36	0.5	36	0.5	36	0.5	36	0.5	36	0.5
Produits de remboursements div. des assurances	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total produits	7'770	100.0	7'871	100.0	7'946	100.0	7'946	100.0	7'946	100.0
Charges d'exploitation										
Total charges directes de projets	-5'647	68.3	-5'501	67.6	-5'692	68.3	-5'558	67.7	-5'481	67.3
Total charges structurelles	-2'622	31.7	-2'631	32.4	-2'640	31.7	-2'649	32.3	-2'659	32.7
Total charges d'exploitation	-8'269		-8'132		-8'332		-8'207		-8'140	
Résultat d'exploitation	-499		-261		-386		-261		-194	
Total résultat financier	25									
Total autres résultats	56		0		0		0		0	
Résultat avant variation du capital des fonds	-418		-236		-361		-236		-169	
Variation du capital des fonds										
Fonds affectés										
Allocation	-882		-982		-982		-982		-982	
Utilisation	1'057		1'032		1'095		1'032		1'019	
Fonds libres										
Allocation	-30		-30		-30		-30		-30	
Utilisation	267		240		302		227		102	
Total variation du capital des fonds	412		260		385		247		109	
Résultat annuel (avant alloc. au cap. de l'organis.)	-6		24		24		11		-60	
Attributions										
Attribution / utilisation capital de l'organisation	6		-24		-24		-11		60	
Résultat annuel	0									

2.1 Produits

Le plan financier prévoit le statu quo pour les contributions des membres. Il repose sur l'hypothèse que les contributions aux projets de Diaconie Suisse resteront inchangées au-delà des trois ans fermement promis et pour toute la durée planifiée.

Dans les années 2017 et 2018, l'aumônerie dans les centres fédéraux sera financée non seulement par les contributions extraordinaires des Églises membres, mais aussi par un transfert, en 2017, du Fonds CESE au Fonds «Aumônerie dans les centres fédéraux». Si le soutien de l'aumônerie doit être maintenu au même niveau dans les années à venir, les délégués devront décider une augmentation des contributions extraordinaires des Églises membres à l'été 2018. Selon nos projections, cette augmentation pourrait s'élever à 100 KCHF.

Comme dans le plan financier 2018-2021, un modeste produit provenant d'une recherche ciblée de fonds est intégré dans les prévisions à partir de 2019.

2.2 Charges directes des projets

Dans les charges directes des projets sont inclus non seulement les frais généraux, mais aussi les frais de personnel engendrés par les projets de la FEPS.

Les frais généraux seront un peu moins élevés en 2019 qu'en 2018 où une Journée suisse organisée dans le cadre de l'assemblée générale de la CEPE à Bâle grèvera le budget d'un poste extraordinaire, non prévu en 2019. Par ailleurs, un projet réalisé en commun avec l'UNHCR et la révision de la constitution auront été bouclés en 2018.

La FEPS fêtera ses 100 ans en 2020 et le premier synode national aura probablement lieu cette même année. La planification de ces deux événements démarrera dès 2018. Sans vouloir empiéter sur la planification concrète, le budget de 2020 prévoit actuellement un montant de 200 KCHF à cet effet.

Les organisations internationales continueront de bénéficier de contributions ordinaires complétées par des apports à des projets concrets, notamment dans le cadre des assemblées générales. En 2021, le Conseil prévoit de débloquer un montant de 75 KCHF pour l'assemblée générale du COE et les frais de délégation. Ces charges seront compensées par un prélèvement du Fonds des manifestations internationales.

2.3 Charges structurelles

Les charges structurelles couvrent les dépenses de l'AD et du Conseil, ainsi que celles des services centraux, dans la mesure où elles ne peuvent être affectées à des projets. Doivent également y être inclus les frais administratifs liés à ces domaines tels que la rédaction du rapport d'activité.

L'immeuble est amorti par un montant annuel de l'ordre de 100 KCHF. L'amortissement est imputé à la réserve de réévaluation. Pour le reste de l'infrastructure, les amortissements annuels prévus avoisinent un montant de 70 KCHF.

2.4 Résultat financier

Comme dans le budget, les intérêts et les charges des obligations sont intégrés dans le budget, tandis qu'il est fait abstraction des fluctuations de cours.

2.5 Autres produits

La secrétaire générale de la Communauté de travail des Eglises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH) est engagée par le biais de la FEPS. Les charges nous sont remboursées à 100%.

2.6 Résultat des Fonds

Les détails sont contenus dans le tableau des variations du capital.

3 Tableau des variations du capital 2019 à 2022

Comptes	Existant initial 1.1.2019	Produits internes	Dotation externe	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final 31.12.2022
Fonds affectés						
Fonds diaspora en Suisse	39					39
Fonds travail des femmes	93		400		-400	93
Fonds droits de l'Homme	66		128		-128	66
Fonds Églises suisses à l'étranger	227		0		-227	0
Fonds Journées de l'Église en Suisse	63		0		-63	0
Fonds Aumônerie dans les centres fédéraux (asile)	0		1'800		-1'800	0
Fonds Solidarité protestante suisse1)	200		1'600		-1'600	200
Capital SCR (Conseil suisse des religions)2)	0		0		0	0
Capital des fonds (fonds affectés)	688		3'928		-4'218	398
Réserves de réévaluation						
Réserve de cotisation d'employeur	150				-150	0
Réserve de réévaluation de l'immeuble	3'084				-398	2'686
Réserve de fluctuations des placements	1'123					1'123
Fonds libres						
Fonds prévoyance vieillesse	88				-88	0
Fonds Huldrych Zwingli	541				-150	391
Fonds manifestations internationales	120		120		-75	165
Fonds John Jeffries	1'255				-10	1'245
Fonds de solidarité	21					21
Capital généré	1'057			53		1'110
Résultat annuel	-6	-1		-53		-60
Capital de l'organisation	7'438	-1	120	0	-871	6'686

Les Fonds affectés sont gérés conformément aux règlements qui les régissent.

À la suite de la décision de l'AD, la collecte pour le Fonds des Églises suisses à l'étranger CESE est abandonnée. Le capital résiduel du Fonds sera affecté au soutien de projets concrets des Églises suisses à l'étranger. Le budget prévoit des prélèvements annuels de 50 KCHF jusqu'en 2021, puis un prélèvement final de 77 KCHF en 2022.

Le capital résiduel du Fonds Journées de l'Église en Suisse sera entièrement consacré à une journée de l'Église organisée à l'occasion des 100 ans de la FEPS et du premier synode national en 2020.

Les contributions extraordinaires des Églises membres à l'aumônerie dans les centres fédéraux sont intégralement versées au cours de l'année concernée.

Le capital de l'organisation se réduira d'env. 750 KCHF durant la période de planification sous revue. Cette déplétion s'explique comme suit :

L'immeuble du Sulgenauweg a été réévalué en 2010. Un montant équivalent a été porté au compte de la réserve de réévaluation qui diminuera chaque année dans les proportions de l'amortissement de l'immeuble. Cette mesure explique une réduction de capital de quelque 400 KCHF ;

La réserve de cotisation d'employeur a été versée à la caisse de pension de la paroisse générale de Berne en 2012 pour résorber un découvert. Ce montant n'a pas dû être entièrement utilisé en 2013, lors du changement de caisse de pension. La caisse de pension Abendrot gère donc un compte pour la FEPS pouvant servir à alléger les cotisations d'employeur. Le Conseil

n'anticipant pas de découvert (taux de couverture de 107,7% à fin 2016), il pense financer les cotisations d'employeur de 2017 à 2021 en puisant chaque année 50 KCHF dans cette réserve ;

Le Fonds pour la prévoyance vieillesse avait été constitué pour financer des promesses de rente concrètes de la FEPS. Étant donné que la dernière bénéficiaire d'une telle rente est décédée, le Fonds sera dissout en 2019 ;

150 KCHF seront prélevés du Fonds Zwingli en 2020 pour des projets liés au centenaire de la FEPS ;

Le Fonds des manifestations internationales sert à financer les contributions aux assemblées générales des organisations internationales. Il est alimenté de 30 KCHF par an à cet effet. En 2021, il sera ponctionné de 75 KCHF pour couvrir la contribution à l'assemblée générale du COE et les frais de délégation.

Le plan financier table sur un résultat globalement équilibré pour toute la période de planification.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS : rapport annuel 2016

Proposition

L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2016 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS.

Berne, le 23 août 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

1 Rapport de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS (Conférence) pour l'année 2016

La Conférence s'est réunie les 3 février, 25 mai, 23 septembre et le 1^{er} décembre, chaque fois dans les locaux de la FEPS à Berne. Dans le cadre de son mandat, elle a transmis à l'assemblée des délégués de la FEPS son rapport annuel ainsi que les rapports et comptes de mission 21 (m21) et de DM-échange et mission (DM). Elle a également proposé à la FEPS le maintien de la somme prévue comme contribution des Eglises au travail missionnaire (Sockelbeitrag).

1.1 Débats sur thèmes touchant aux relations Eglise - mission

La KMS a pu s'entretenir à plusieurs occasions des relations entre organisations missionnaires et la FEPS. La mise en consultation du projet de nouvelle constitution de la FEPS a notamment donné lieu à un débat nourri sur les liens actuels et souhaités entre Eglises suisses, FEPS, œuvres d'entraide et organisations missionnaires. Cela a abouti à une proposition commune à m21 et DM concernant la formulation de l'article 8 de la nouvelle constitution : « l'Eglise protestante suisse reconnaît Mission 21 et DM comme ses œuvres missionnaires en Suisse ».

Après avoir étudié en 2015 le nouveau texte ecclésiologique du Conseil œcuménique des Eglises (COE), la KMS s'est attachée en 2016 à une réflexion sur la nouvelle déclaration du COE sur la mission et l'évangélisation (Ensemble vers la vie. Mission et évangélisation dans des contextes en évolution) adoptée par le comité central et débattue à l'assemblée de Busan. Le texte accentue l'importance de la pneumatologie et élargit l'horizon de la mission à l'ensemble de la création. Il reconnaît aux populations vivant en périphérie une priorité pour le témoignage rendu à la vie et la lutte contre les forces d'injustice et de mort. En parallèle avec le texte de Foi et Constitution, la déclaration insiste sur l'importance de la relation entre Eglise et mission. Enfin, le texte contient des paragraphes forts sur l'évangélisation. La KMS reconnaît la valeur de ce document, mais également la difficulté de le faire connaître dans les Eglises. Dans la suite de ce débat, la KMS a également étudié une contribution de Ralph Kunz, professeur de théologie pratique à l'université de Zurich, sur le thème « la mission comme avenir de l'Eglise – nouveaux paradigmes et leur importance pour la pratique ».

Toujours dans la même perspective, la KMS a évalué la signification du récent projet de déclaration de foi de l'Eglise Protestante Unie de France.

1.2 Sélection d'autres sujets présentés et discutés lors des séances de la Conférence

La KMS est aussi un espace ouvert et informel pour des échanges d'informations et dialogues entre organismes membres. Ces sujets sont en principe traités dans les rapports annuels officiels et ne doivent pas être présentés ici en détail. Nous n'en mentionnons que quelques-uns à titre d'exemples.

DM, EPER, FEPS et certaines Eglises de Suisse portent en commun le souci du témoignage auprès des Eglises au Moyen-Orient. Des consultations sont en cours en vue d'une bonne coordination des actions et responsabilités. DM échange et mission poursuit sa consultation auprès des Eglises membres quant aux tenants et aboutissants de son programme Nord et ses liens avec la Conférence des Eglises romandes (CER). M 21 a célébré le jubilé de ses

15 ans d'existence et fait adopter de nouvelles lignes directrices (Leitlinien) pour l'ensemble de son action. M 21 se fait régulièrement le porte-parole des souffrances des Eglises partenaires dans de nombreux pays où la situation se dégrade continuellement, comme p.ex. le Congo, le Nigeria ou le Soudan. Quant à la FEPS, elle a informé régulièrement et en détail sur le contenu, les préparatifs, puis l'ouverture des festivités pour le jubilé de la Réforme, avec son slogan qui n'est pas sans implication missionnaire : « oser – penser – agir – croire – aimer – pouvoir ».

1.3 Participation aux séances (toutes ou en partie)

DM-échange et mission : Nicolas Monnier, Ysabelle de Salis

Mission 21 : Claudia Bandixen, Albrecht Hieber

FEPS : Serge Fornerod, Philippe Woodtli, Daniel Reuter

Modération : Jacques Matthey

Les pv ont été rédigés par Claudia Bandixen, remplacée une fois par Albrecht Hieber.

Le secrétariat était assumé par Nadia Gonçalves, puis Séverine Ledoux au DM, l'accueil offert par la FEPS.

Le modérateur :

Jacques Matthey

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Organisations missionnaires

Propositions

1. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2016 de DM-échange et mission.
2. L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2016 (en allemand) de mission 21.

Berne, le 23 août 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

La constitution d'une « Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS » décidée à l'Assemblée des délégués de juin 2010 autorise les organisations missionnaires à présenter oralement leurs rapports et leurs propositions à l'Assemblée des délégués. L'Assemblée des délégués est compétente pour prendre connaissance des rapports des organisations missionnaires.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Fondation Pain pour le prochain PPP : élection de trois membres du Conseil de fondation pour le mandat 2018 – 2021

Proposition

L'Assemblée des délégués réélit – en vertu de l'article 7 des statuts du Conseil de fondation de la fondation Pain pour le prochain PPP – les personnes suivantes comme membres du Conseil de fondation de PPP pour le mandat 2018 – 2021 :

Elisabeth Bürgi Bonanomi
Angelika Hilbeck
Maja Ingold

Berne, le 13 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Actuellement, les personnes suivantes font partie du Conseil de fondation de Pain pour le prochain PPP :

Présidence	Jeanne Pestalozzi-Racine	élue par l'AD pour la période 2016 – 2019
Membres	Nicole Bardet	élue par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Elisabeth Bürgi Bonanomi	élue par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Angelika Hilbeck	élue par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Maja Ingold	élue par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Pierre Jacot	élu par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Florian Wettstein	élu par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Daniel Reuter	élu par le Conseil de la FEPS

Les membres du Conseil de fondation de PPP suivants sont prêts à se laisser réélire comme membres du Conseil de fondation de PPP pour le mandat 2018 – 2021 :

Elisabeth Bürgi Bonanomi
Angelika Hilbeck
Maja Ingold

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Fondation Entraide Protestante Suisse EPER : élection de six membres du Conseil de fondation de l'EPER

Propositions

En vertu de l'article 7 des statuts du Conseil de l'Entraide Protestante Suisse EPER, l'Assemblée des délégués élit les personnes suivantes comme membres du Conseil de fondation pour le reste de la période 2016 – 2019 :

Jean-Luc Dupuis
Michèle Künzler
Walter Schmid

En même temps, l'Assemblée des délégués réélit – en vertu de l'article 7 des statuts du Conseil de l'Entraide Protestante de Suisse EPER – les personnes suivantes comme membres du Conseil de fondation EPER pour la période de mandat 2018 – 2021 :

Rolf Berweger
Marie Jancik van Griethuysen
Christoph Sigrist

Berne, le 13 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Actuellement, les personnes suivantes font partie du Conseil de fondation de l'Entraide Protestante Suisse EPER :

Présidence	Claude Ruey	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
Membres	Doris Amsler-Thalmann	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Rolf Berweger	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Marie Jancik van Griethuysen	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Verena Nold Rebetez	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Daniel Reuter	Élection par le Conseil de la FEPS
	Fritz Schneider	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Jacques-André Schneider	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Christoph Sigrist	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017

Verena Nold Rebetez, Claude Ruey et Jacques-André Schneider se retireront du Conseil de fondation de l'EPER à la fin de l'année 2017. Les candidats suivants se présentent comme membres du Conseil de fondation de l'EPER pour la fin du mandat 2016 – 2019 :

Jean-Luc Dupuis
Michèle Künzler
Walter Schmid

En même temps, les membres suivants du Conseil de fondation de l'EPER sont disponibles pour une réélection pour la période de mandat 2018 – 2021 :

Rolf Berweger
Marie Jancik van Griethuysen
Christoph Sigrist

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Fondation Entraide Protestante Suisse EPER : élection de la présidence du Conseil de fondation EPER pour le reste de la période 2016 – 2019

Proposition

En vertu de l'article 7 des statuts du Conseil de fondation de l'Entraide Protestante Suisse EPER, l'Assemblée des délégués élit Walter Schmid à la présidence du Conseil de fondation pour le reste de la période 2016 – 2019.

Berne, le 13 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Actuellement, les personnes suivantes font partie du Conseil de fondation de l'Entraide Protestante Suisse EPER :

Présidence	Claude Ruey	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
Membres	Doris Amsler-Thalman	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Rolf Berweger	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Marie Jancik van Griethuysen	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Verena Nold Rebetez	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Daniel Reuter	Élection par le Conseil de la FEPS
	Fritz Schneider	Élection par l'AD pour la période 2016 – 2019
	Jacques-André Schneider	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017
	Christoph Sigrist	Élection par l'AD pour la période 2014 – 2017

Claude Ruey se retire de la présidence du Conseil de fondation de l'EPER pour la fin 2017. Le Conseil de la FEPS propose à l'Assemblée des délégués d'élire Walter Schmid comme président du Conseil de fondation de l'EPER pour le reste de la période 2016 – 2019.

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS : élection d'un membre du Conseil de fondation de fondia pour le reste de la mandature 2015 – 2018

Proposition

L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article VII des statuts de fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse – Annina Policante-Schön comme membre du Conseil de fondation de fondia pour le reste de la mandature 2015 – 2018.

Berne, le 18 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

Actuellement, les personnes suivantes font partie du Conseil de fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la FEPS :

Présidence	Nicolasina ten Doornkaat	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
Membres	Rudolf Brunner	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
	Claire-Lise Favrod	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
	Roland Frey	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
	Esther Gaillard	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
	Magaly Hanselmann	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
	Catherine Kressmann	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
	Sigwin Sprenger	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018
	Urs Woodtli Stebler	Élection par l'AD pour la mandature 2015 – 2018

Sigwin Sprenger se retire du Conseil de fondation de fondia pour la fin 2017. Le Conseil de la FEPS et le Conseil de fondation de fondia proposent à l'Assemblée des délégués d'élire pour le reste de la mandature 2015 – 2018 au Conseil de fondation de fondia :

Membre	Annina Policante-Schön
--------	------------------------

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017 à Berne

Assemblées des délégués 2018 : lieux et dates

Propositions

L'Assemblée des délégués prend connaissance des lieux et dates suivants pour l'année 2018 :

1. une Assemblée extraordinaire des délégués aura lieu les 23 et 24 avril 2018 à Berne ;
2. l'Assemblée des délégués d'été aura lieu du 17 au 19 juin 2018 à Schaffhouse à l'invitation de l'Église évangélique réformée du canton de Schaffhouse ;
3. l'Assemblée des délégués d'automne aura lieu les 5 et 6 novembre 2018 à Berne.

Berne, le 18 septembre 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Bureau de l'Assemblée des délégués
La Présidente La Directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

